



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL DU
30 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

SERVICES	N° D'ARRÊTÉ	OBJET
AGENCE REGIONALE DE SANTE	ARS_DEOS_2015_08_05_3352	Arrêté du 05/08/2015 portant agrément pour AMBULANCES TRANSPORT SANITAIRE LYONNAIS (ATSL)
	ARS_DEOS_2015_09_16_3038	Arrêté du 16/09/2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie Bandel à Belleville
	ARS_DEOS_2015_09_17_4071	Arrêté du 17/09/2015 portant autorisation de vente électronique de médicaments par la pharmacie centrale Lafayette à Givors
	ARS_DSP-ES_2015_09_24_4140	Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit SNCF RESEAU
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU RHÔNE	DDCS_JSVA_2015_09_08_01	Arrêté du 08/09/2015 fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial
	DDCS_JSVA_2015_09_14_01	Arrêté du 14/09/2015 fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	DDPP-SPE_2015_09_28_01	Arrêté du 28/09/2015 portant délégation de signature de Monsieur Denis BRUEL et portant enregistrement des installations de transit et d'entreposage de véhicules hors d'usage de la société MUNOZ à SAINT-PRIEST
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE	DDT_SEN_2015_09_11_01	Arrêté du 11/09/2015 PORTANT CONSTITUTION DE LA RESERVE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE TREVES
	DDT_SG_2015_09_17_01	Arrêté du 21/09/2015 concernant la composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation
	DDT_SG_2015_09_17_02	Décision du 17/09/2015 portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur
	DDT_SG_2015_09_17_03	Décision du 17/09/2015 concernant la représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité
	DDT_SG_2015_09_17_04	Décision du 17/09/2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales
	DDT_SHRU_2015_09_28_01	Arrêté relatif au Programme d'Intérêt Général (P.I.G) du Pays mornantais
DIRECCTE - UNITÉ TERRITORIALE DU RHÔNE	DIRECCTE-UT69_CEST_2015_09_17_31	Arrêté du 18/09/2015 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées (CODEI)
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_08_28_111	L'agrément de l'entreprise AGESTIME (Eurl) à LYON 7ème (69) est accordé
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_03_133	L'agrément de la société (Sarl) AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS domiciliée à SAINT-MARTIN-EN-HAUT (69) est renouvelé
	DIRECCTE-	L'agrément de la société (Sas) F+ CR, nom commercial

	UT69_DEQ_2015_09_03_134	FAMILY PLUS domiciliée à LYON 4ème (69) est accordé
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_03_135	L'agrément de la société F+ MONP (Sas), nom commercial FAMILY PLUS domiciliée à LYON 8ème (69) est accordé
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_03_136	L'agrément de la société F+ VPDJ (Sas), nom commercial FAMILY PLUS, domiciliée à VILLEURBANNE (69) est accordé
	DIRECTE- UT69_DEQ_2015_09_03_137	L'agrément de la société (Sarl) PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES, domiciliées à CHARLY (69) est accordé
	DIRECTE- UT69_DEQ_2015_09_03_138	Agrément de LA COMPAGNIE DE LOUIS domiciliée à CALUIRE et CUIRE (69)
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_04_139	ARRETE du 04/09/2015 : DECLARATION SAP M. MENAGER Yan
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_07_140	ARRETE du 07/09/2015 : RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. PEILLET Joël
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_07_141	ARRETE du 07/09/2015 : DECLARATION SAP Mme JUVENETON Lorine
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_08_142	ARRETE du 08/09/2015 : RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. FRENEAT Sebastien
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_09_143	ARRETE du 09/09/2015 : EXTENSION ACTIVITES DECLARATION SAP M. DETHIOUX Andre
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_15_145	ARRETE du 15/09/2015 : DECLARATION SAP Mme CHAIB Esma
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_15_146	ARRETE du 15/09/2015 : DECLARATION SAP Mme BOUDERBALA Sarra
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_16_147	ARRETE du 16/09/2015 : DECLARATION SAP ATHENA Services à Domicile
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_16_148	ARRETE du 16/09/2015 : DECLARATION SAP M. TORRES Joaquim
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_16_149	ARRETE du 16/09/2015 : DECLARATION SAP M. BELLIN DU COTEAU Arthur
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_09_25_155	Agrément de la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE domiciliée à LIMAS (69)
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE	DRFIP69_PGF_AFIPA- IP_2015_09_01_32	Délégation de signature pour le pôle gestion fiscale aux AFIPA et IP
	DIRFIP69_PGF_IP- IDIV_2015_09_01_33	Délégation de signature pour le pôle gestion fiscale aux IP et IDIV
	DIRFIP69_PGF_REMBCREDITVA_2015_09_01_34	Délégation de signature pour le pôle gestion fiscale Remboursement crédit TVA
	DIRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2015_09_01_35	Délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique
	DIRFIP69_PGP_DOMAINE-SUBDELEGATION_2015_09_01_38	Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale pour le pôle gestion publique
	DIRFIP69_PGP_EVALDOMANIALES_2015_09_01_36	Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALES_2015_09_01_36 pour le pôle gestion publique

DIRFIP69_PGP_EXPROPRIATION-CA-TGI_2015_09_01_37	Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'appel de Lyon et du tribunal de grande Instance de Lyon pour le pôle gestion publique
DIRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69_2015_09_01_48	Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes pour le pôle gestion publique
DIRFIP69_PPR_DELEGATIONSPECIALE_2015_09_01_40	Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage ressources
DRFIP69_PRS_2015_09_01_52	Délégation de signature du pôle recouvrement spécialisé du Rhône
DIRFIP69_SIELYON5_2015_09_02_43	Délégation de signature pour le Service Impôts Entreprises de Lyon 5ème
DRFIP69_SIELYON6_2015_09_01_42	Délégation de signature pour le Service Impôts Entreprises de Lyon 6ème
DRFIP69_SIELYON7_2015_09_01_51	Délégation de signature du service des impôts des entreprises de Lyon 7ème
DIRFIP69_SIELYONBRON_2015_09_01_44	Délégation de signature pour le Service Impôts Entreprises de Lyon Bron
DRFIP69_SIELYONPRESQU'ILE_2015_09_01_54	Délégation de signature du service des impôts des entreprises de Lyon Presqu'île
DIRFIP69_SIEVILLEFRANCHE_2015_09_01_47	Délégation de signature pour le Service Impôts Entreprises de Villefranche
DIRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2015_09_01_49	Délégation de signature du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE
DIRFIP69_SIPGIVORS_2015_09_01_55	Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Givors
DIRFIP69_SIPLYON3_2015_09_01_45	Délégation de signature pour le Service Impôts Particuliers de Lyon 3ème
DIRFIP69_SIPLYONEST_2015_09_14_56	Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Lyon-Est
DIRFIP69_SIPTARARE_2015_09_07_50	Délégation de signature du service des impôts des particuliers de TARARE
DIRFIP69_SIPVILLEFRANCHE_2015_09_01_46	Délégation de signature pour le Service Impôts Particuliers de Villefranche
DIRFIP69_TRESOIMPOTSTGENISLAVALL_2015_09_01_53.pdf	Délégation de signature de la Trésorerie Impôts de Saint-Genis-Laval
DIRFIP69_TRESOMIXTERILLIEUXLAPAPE_2015_09_01_60.pdf	Délégation générale de signature pour la Trésorerie mixte de Rillieux-La-Pape
DIRFIP69_TRESOMIXTEVAULXENVELIN_2015_09_01_57	Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
DIRFIP69_TRESOMIXTEVAULXENVELIN_2015_09_01_58	Délégation générale de signature pour la Trésorerie mixte de Vaux-en-Velin
DIRFIP69_TRESOSPLLYONMUNICIPALE_2015_09_02_61	Procuration de la Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon
DIRFIP69_TRESOSPLVILLEFRANCHERIVOLI_2015_09_01_59	Délégation générale de signature pour la Trésorerie SPL de Villefranche Rivoli
DIRFIP69-PPR-ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2015_09_01_41	Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
DIRFIP69-PPR-SUBDELEGATIONS-CSP_2015_09_01_39	Délégation de signature pour le centre de services partagés

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	DIRPJJ-SAH_2015_09_11_01	Arrêté du 15/09/2015 portant tarification à compter du 1er juillet 2015 du Service d'Investigation Educative implanté 1 place Faubert à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400) géré par l'Association d'arrondissement pour la Sauvegarde de l'Enfance
	DIRPJJ-SAH_2015_09_11_02	Arrêté du 15/09/2015 portant tarification à compter du 1er août 2015 du centre éducatif fermé « La Mazille », implanté au lieu-dit « Gromellon » à Saint Jean La Buisnière (69550) géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)
	DIRPJJ-SAH_2015_09_11_03	Arrêté du 15/09/2015 portant tarification à compter du 1er août 2015 du centre éducatif renforcé « Rang'donné », implanté 22 chemin du Bas Poirier à LENTILLY (69210) géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)
	DTPJJ-SAH_2015_09_21_01	Arrêté du 21/09/2015 concernant les tarifs journaliers du Foyer du Cantin à Fontaines St Martin
	DTPJJ-SAH_2015_09_21_02	Arrêté du 21/09/2015 fixant le prix de journée pour « L'autre chance » à Fontaines St Martin
	DTPJJ-SAH_2015_09_28_01	Arrêté du 28/09/2015 concernant le prix de journée du Centre Éducatif et Professionnel Le CEPAJ sis chemin de Bernicot à St Genis Laval
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLPAD_2015_09_10_63	Arrêté du 14/09/2015 instaurant une servitude d'utilité publique, au profit du SIEMLY sur les parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis
	PREF_DLPAD_2015_09_17_66	Arrêté du 15 septembre 2015 relatif à la composition de la formation restreinte de la « commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale » du Rhône
	PREF_DLPAD_2015_09_21_67	Arrêté du 22 septembre 2015 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la société Autoroutes du Sud de la France et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet d'élargissement de l'autoroute A46 Sud entre Ternay et Saint Priest
	PREF_DLPAD_2015_09_24_68	Arrêté du 18 septembre 2015 relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais
	PREF_DLPAD_2015_09_29_71	Arrêté du 28/09/2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	SGAMI-SUD-EST-DRH- BGP_2015_09_22_01	Arrêté portant modification de la composition de la CAPL des adjoints techniques IOM
	SGAMI-SUD-EST-DRH- BRF_2015_09_23_01	Arrêté fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police, session 2016, dans le ressort du SGAMI Sud-Est

La directrice de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2015/3352 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU la décision du 10 avril 2013 portant modification d'agrément des transports sanitaires AMBULANCES TRANSPORT SANITAIRE LYONNAIS (ATSL),

- ARRETE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, est délivré à :

**AMBULANCES TRANSPORT SANITAIRE LYONNAIS (ATSL)
Monsieur Joao Paulo PEREIRA & Madame Olga MATIAS**

Implantation : Z.A Le Parc du Buisson Vert - 12 A rue de la Digue - 69100 VILLEURBANNE

Numéro d'agrément : 69-273

ARTICLE 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 3 : la décision du 10 avril 2013, portant modification d'agrément de la société AMBULANCES D' ASSISTANCE est abrogée.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 5 août 2015
Le responsable de l'animation territoriale du Rhône
Fabrice ROBELET



ARS_DEOS_2015_09_16_3038

Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-1 à L 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence de création n° 69#00995 du 29 mai 1978 ;

Vu la demande et le dossier, réceptionnés complet le 15 juillet 2015 de Madame Marion BARDONNET-BANDEL et de Monsieur Arnaud BARDONNET, exploitant la pharmacie BARDONNET, en vue du transfert de leur pharmacie d'officine située sise 9 rue du 14 juillet – 69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE, pour un local sis 35/39 boulevard Joseph Rosselli - 69220 BELLEVILLE ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Rhône-Alpes en date du 15 septembre 2015 ;

Vu la saisine du Président de la chambre syndicale des pharmaciens du Rhône en date du 16 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Président de l'union syndicale des pharmaciens du Rhône en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis du Président du syndicat régional des pharmacies de la région rhône-alpes du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la Préfecture du Rhône et de la région rhône-alpes en date du 27 août 2015 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 16 juillet 2015, concluant à une conformité des locaux pour ce qui concerne les conditions minimales d'installation ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et du quartier d'accueil (article L.5125-3 du code de la santé publique) ;

Considérant que le local proposé remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle, puisque le nouveau local est situé à une centaine de mètres environ de l'officine actuelle, dans le même quartier ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-6 du code de la santé publique **est accordée** sous le n° **69#001352** pour le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la pharmacie BANDEL, représentée par Madame Marion BARDONNET-BANDEL et Monsieur Arnaud BARDONNET, sis 9, rue du 14 juillet – 69220 BELLEVILLE, pour un local sis :

**35/39 boulevard Joseph ROSSELLI
69220 BELLEVILLE**

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence n° 69#000995 du 29 mai 1978 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 septembre 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



ARS_DEOS_2015_09_17_4071

Portant autorisation de vente électronique de médicaments par une pharmacie d'officine.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 5121-5, L 5125-33, L5125-36 et R 5125-70 à 74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

Vu la demande en date du 18 août 2015 de Monsieur Fabrice TABOUR, titulaire de la Pharmacie Centrale Lafayette, sise 6 place Carnot – 69700 GIVORS , sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur général en date du 16 septembre 2015 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice TABOUR, titulaire de la Pharmacie Centrale Lafayette – 6 place Carnot – 69700 GIVORS, inscrite au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens sous le n° 79468/A, titulaire de la licence n° 69#001230 du 18 décembre 2000, est autorisée à exercer le commerce électronique de médicaments :

Monsieur Fabrice TABOUR

Site utilisé : <http://pharmaciecentrale.givors@effisecure.com>

Article 2.- : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3.- : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4.- : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5.- : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6.- : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté – d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7.- : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Lyon, le 17 septembre 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



PREFET DU RHONE

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL ARS_DSP-ES_2015_09_24_4140

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit
SNCF RESEAU - renouvellement des voies ferrées du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit SNCF RESEAU - renouvellement des voies ferrées du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016, et notamment les articles 5 et 6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit SNCF RESEAU - renouvellement des voies ferrées du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016, et notamment les articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment les articles 5 et 6 ;

VU la demande de dérogation du 18 août 2015 adressée au préfet par SNCF RESEAU (Ingénierie & projets, Agence Projet Rhône-Alpes Auvergne, 10 Cours Verdun 69002 LYON), transmise à l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes le 28 août 2015, complétée le 14 et 17 septembre 2015, visant à procéder aux travaux de renouvellement des voies ferrées entre La Mulatière et Givors et entre Saint-Fons et Ternay, et nécessitant par ailleurs l'utilisation des bases travaux SNCF à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Grigny et Ternay, pendant la période du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une partie de ces travaux de nuit, d'une part afin de limiter la perturbation du trafic ferroviaire (voie ferrée de La Mulatière à Givors), et d'autre part parce que la réalisation de l'autre partie des travaux de jour (voie ferrée de Saint-Fons à Ternay) impose un fonctionnement des bases travaux de nuit ;

CONSIDERANT que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet, après avis des maires concernés, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, qu'ils concernent plusieurs communes simultanément et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 susvisé ;

CONSIDERANT la proximité des bases travaux SNCF de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Grigny, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de jour comme de nuit lors du présent chantier d'une durée significative (4 mois), que ces bases sont susceptibles d'être utilisées ultérieurement pour d'autres chantiers, et qu'il est donc nécessaire de demander la réalisation à la charge de SNCF RESEAU, de l'étude acoustique définie à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 susvisé ;

CONSIDERANT les observations faites par les communes concernées par les travaux, suite à la consultation par voie électronique du 7 au 14 septembre 2015, et retransmises à SNCF RESEAU le 17 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Une dérogation aux horaires fixés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif au bruit, est accordée à SNCF RESEAU, dénommé le pétitionnaire, afin de procéder au renouvellement des voies ferrées entre La Mulatière et Givors et entre Saint-Fons et Ternay, du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016, dans les conditions suivantes (dates/horaires, sources de bruit) :

- x Voies ferrées de La Mulatière à Givors :
 - o les nuits du lundi-mardi au vendredi-samedi de 20h30 à 6h00, du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016
 - o engins de chantier, manutentions de traverses/rails/ballast
- x Voies ferrées de Saint-Fons à Ternay :
 - o dès 5h du lundi au vendredi, du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016
 - o dispositif d'annonce des circulations ferroviaires
- x Base travaux de Saint- * H U P D L Q D X 0 R Q W G ¶ 2 U
 - o après 20h et jusqu' à 5h, du 29 septembre au 17 octobre 2015, et du 9 au 21 novembre 2015 sauf nuits de samedi à dimanche
 - o manutention de ballast, entretien des engins de chantier
- x Base travaux de Grigny (Badan) :
 - o après 20h et jusqu' à 3h, tous les jours du 5 au 30 octobre 2015 et du 12 novembre au 5 décembre 2015, et ponctuellement sur le reste de la période du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016
 - o entretien des engins de chantier
- x Base travaux de Ternay-Chasse sur Rhône (zone Ternay) :
 - o après 20h et jusqu'à 5h , du 21 septembre 2015 au 16 janvier 2016
 - o manutentions de traverses (du 28 septembre au 16 octobre et du 10 au 22 novembre) de ballast, engins de chantier

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- x à limiter l'usage des engins et matériels de chantiers,
- x à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter les ordres par cris ou hurlements ;
- x au choix des matériels et des modes opératoires des travaux ;
 - o en envisageant de multiplier le nombre des équipements bruyants afin de réduire leur niveau de bruit (le niveau de bruit de l'ensemble des équipements travaillant de concert est inférieur à son addition arithmétique) ou de réaliser simultanément des opérations bruyantes ;
 - o en utilisant au maximum le chalumeau pour la découpe au lieu du tronçonnage mécanique ;
 - o en utilisant au maximum le raccordement au réseau électrique (via poste mobile) de groupes électrogènes ou de compresseurs qui sont bruyants ;
- x au respect des niveaux limites admissibles réglementaires en vigueur pour les engins de chantier ; pour les éventuels engins de chantier construits ou importés avant le 2 mai 1973, ils ne peuvent être utilisés qu'à plus de 100 mètres des riverains ou toute autre activité humaine (article 2 de l'arrêté du 11 avril 1972 susvisé) ;
- x au choix de l'implantation et/ou de la protection des équipements bruyants sur le site des travaux ;

- o en les éloignant, et en les orientant à l'opposé, le plus possible des riverains ;
 - o en faisant obstacle à la propagation du bruit en direction des riverains les plus proches en utilisant les écrans acoustiques déjà existants ou par des aménagements spécifiques faisant office d'écran (merlons de terre ou matériaux, stationnement de wagons, zones de stockages, baraquements de chantiers « ;
 - o en équipant les matériels bruyants F R P S U H V V H X U V par des systèmes de coffrage les plus performants au point de vue acoustique, surtout si ces matériels doivent être placés en périphérie des bases, donc plus proches des riverains ;
- x à l'information et à la formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne, et en désignant un conducteur de travaux qui s'assurera en cours d'opération de la limitation des nuisances sonores sur la base des présentes dispositions ;

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux et de toute éventuelle modification, notamment par distribution de tracts et sur panneaux d'affichage situé à l'entrée des bases travaux pendant toute la durée du chantier.

L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaires, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

Un numéro d'appel téléphonique est communiqué aux riverains afin d'enregistrer et de traiter les plaintes éventuelles.

Article 4 : Compte tenu de la proximité des bases travaux SNCF de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Grigny (Badan, Sablons) avec des zones d' K D E L W D W L R Q V R X G H V L P P H X E O H V G R Q W présence de personnes, le pétitionnaire devra réaliser à sa charge l'étude acoustique définie à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 susvisé. Cette étude portera sur l'exploitation de ces trois bases travaux en période diurne et nocturne et comportera des mesures acoustiques afin d'évaluer les niveaux sonores auxquels sont exposés les riverains, et l'étude devra également permettre de définir O H V G L V S R V L W L R Q V pour que les nuisances X mites fixées par le code de la santé publique soient respectées.

Cette étude acoustique sera fournie au préfet (ARS) et aux maires concernés dans un délai maximum de 2 mois après le début des travaux visés par le présent arrêté, pour engager la P L V H H Q ° X Y U H effective des dispositions pendant la période restante de ces travaux. Ces dispositions définies dans l'étude acoustique devront être effectives dès le début des chantiers ultérieurs qui pourront avoir lieu sur ces mêmes bases.

Article 5 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du préfet, et devra être portée à la connaissance des riverains en application de l'article 3.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier, à l'entrée des bases travaux SNCF de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Grigny (Badan) et Ternay, ainsi que dans les mairies concernées par la présence de ces travaux sur leurs territoires.

Article 8 : / H S U p V H Q W D U U r W p S H X W I D L U H O ¶ R E M itionnaire doit être X U V F R Q Lyon (184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône, les maires des communes de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Millery, Grigny, Givors, Saint-Fons, Feyzin, Solaize, Sérézin-du-Rhône et Ternay, le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF RESEAU et publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 24 septembre 2015

Signé
Le Préfet
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Gérard GAVORY



PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU RHÔNE Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative (JSVA)

Arrêté N° DDCS_JSVA_2015_09_08_01 fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône et de Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- ALIX
- BELMONT D'AZERGUES
- CHARLY
- CHARNAY
- CHASSAGNY
- CHIROUBLES
- CLAVEISOLLES
- ECHALAS
- GLEIZÉ
- JONAGE
- LE PERREON
- LES HAIES
- MONTANAY
- MONTMELAS-SAINT-SORLIN
- OINGT
- OUROUX
- POUILLY-LE-MONIAL
- RANCHAL
- RIVOLET
- RONTALON
- SAINT BONNET DE MURE
- SAINT BONNET DES BRUYERES
- SAINT CHRISTOPHE LA MONTAGNE
- SAINT CLEMENT DE VERS
- SAINT CYR SUR LE RHONE
- SAINT LAURENT DE MURE

- SAINT MARCEL L'ECLAIRÉ
- SAINT NIZIER D'AZERGUES
- SAINT ROMAIN EN GIER
- SARCEY
- SAVIGNY
- VAUX-EN-BEAUJOLAIS

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Lyon, le 08 septembre 2015

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU RHÔNE Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative (JSVA)

Arrêté N° DDCS_JSVA_2015_09_14_01 fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône et de Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- BESSENAY
- BLACÉ
- CALUIRE ET CUIRE
- CHARENTAY
- CIVRIEUX D'AZERGUES
- COGNY
- COURS LA VILLE
- DECINES CHARPIEU
- ECULLY
- GENAS
- L'ARBRESLE
- LE BOIS D'OINGT
- LES CHÈRES
- LISSIEU
- MESSIMY
- MONSOLS
- ODENAS
- ORLIENAS
- PIERRE-BÉNITE
- POLEYMIEUX AU MONT D'OR
- PROPIÈRES
- REGNIE-DURETTE
- RILLIEUX LA PAPE
- SAINT DIDIER SUR BEAUJEU
- SAINT JEAN D'ARDIERES
- SAINT JUST D'AVRAY
- SAINT ROMAIN AU MONT D'OR
- SAINT SYMPHORIEN D'OZON

- SAINTE CATHERINE
- SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS
- TALUYERS
- THEIZE
- TRADES
- VAUXRENARD
- VILLE SUR JARNIOUX
- VOURLES
- YZERON

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2015

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 28 septembre 2015

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie-Christine BENINCASA
☎ : 04 72 61 37 35
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

ARRETE N° DDPP_SPE_2015_09_28_01

**portant enregistrement des installations de transit et d'entreposage
de véhicules hors d'usage de la société MUNOZ
8 rue Louis Gattefossé à SAINT-PRIEST.**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;
- VU la demande présentée le 5 juin 2013, complétée en dernier lieu le 8 avril 2015, par la société MUNOZ pour l'enregistrement d'installations de transit et d'entreposage de véhicules hors d'usage (rubrique n° 2712-1b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé dont des aménagements aux dispositions constructives ont été sollicités ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a été consultable par le public à la mairie de SAINT-PRIEST ;

VU le registre mis à disposition à la mairie de SAINT-PRIEST pour recueillir les observations du public du 18 mai 2015 au 12 juin 2015 ;

VU le courrier du 28 mai 2015 de la mairie de SAINT-PRIEST ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement précitée ;

VU le rapport en date du 2 juillet 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2015 à la société MUNOZ ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les installations qui seront exploitées par la société MUNOZ à SAINT-PRIEST sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'article 11 pour lequel la société MUNOZ a sollicité un aménagement ;

CONSIDERANT que la modélisation des flux thermiques, induits par un éventuel incendie, a été basée sur un stockage de véhicules à l'intérieur du bâtiment et a montré qu'ils y seront contenus ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande d'aménagement présentée par la société MUNOZ pour son installation de SAINT-PRIEST ;

CONSIDERANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société MUNOZ ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT, de plus, que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDERANT, enfin, que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 512 -46-19 du code de l'environnement :

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

TITRE 1. – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Bénéficiaire et portée

1.1.1 Exploitant

Les installations de la société MUNOZ dont le siège social est situé, 180-182, avenue Francis de Pressensé, à VENISSIEUX, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 juillet 2013, complétée en dernier lieu le 8 avril 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, à l'adresse 8, rue Louis Gattefosse. Elles sont détaillées au tableau du point 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. Nature et localisation des installations

1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Nature des activités	Volume des activités	Rubrique	Cl (1)
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	8954 m ²	2712-1-b	E

(1)Cls. = Classement : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC = non classée

1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et section et adresse suivantes :

Commune	Parcelle	Section	Coordonnées Lambert II	Adresse
SAINT-PRIEST	184	AD	X =2082137 ; Y = 801369	8, rue Louis Gattefosse

Les installations mentionnées au point 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé et complété par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 juillet 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Article 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site sera remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Article 1.5. Prescriptions techniques applicables

1.5.1. Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'article 11.

TITRE 2. – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 2.1 Aménagements des prescriptions générales

2.1.1 Aménagement de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont abrogées et remplacées comme suit :

2.1.1.1. Entreposage des véhicules hors d'usage

L'entreposage des véhicules d'usage ne pourra être effectué qu'à l'intérieur du bâtiment.

TITRE 3 - MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 Frais

Les faits inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 Transfert d'une installation et changement d'exploitant

Tout transfert d'une installation classée soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 3.3 Mesures de publicité

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-PRIEST, (à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône) et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
3. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
4. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
5. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3.4 Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.5 Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-PRIEST, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3.3 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le 28 septembre 2015
Le Préfet,

Signé Denis BRUEL



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le 11 septembre 2015

*Service Eau et Nature
Unité Nature et Forêt*

ARRETE DDT_SEN_2015_09_11_01

(n° interne 2015-E59)

**PORTANT CONSTITUTION DE LA RESERVE DE L'ASSOCIATION
COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE TREVES**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE ALPES, PRÉFET DU RHÔNE
*Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du mérite*

- VU** le Code de l'Environnement en particulier les articles L. 422-23 et R. 422-65 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 de monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône portant délégation de signature à monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté n°2015-E54 portant l'agrément de l'association de chasse agréée de Trêves ;
- VU** l'arrêté n°2015-E55 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'association de chasse agréée de Trêves ;
- VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 17 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les associations communales de chasse agréées sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse communales, la superficie minimale des réserves étant d'un dixième de la superficie total du territoire de l'association ;

CONSIDERANT que l'erreur d'interprétation des données cadastrales sur la section D a entraîné, malgré la validation par tous les intervenants du dossier, une représentation erronée du parcellaire de la réserve de chasse dans la précédente version ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015-E56 du 10 août 2015 est abrogé.

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 67,9 hectares situés sur le territoire de la commune de Trêves (Rhône) ainsi désignés :

Section	Référence parcellaire
E	69,70,71,72,73,74,81,82,83,84,85,86,87,88,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,104,105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,121,122,127,128,129,130,131,132,133,134,135,136,137,138,139,140,141,142,143,144,145,146,147,148,149,151,152,153,154,155,156,157,158,159,160,161,162,163,164,165,166,167,168,169,170,171,172,173,174,178,180,203,205,212,224,239,240,241,242.

ARTICLE 2 : Les parcelles sont localisées sur le plan en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage ainsi constituée. Toutefois, en cas de rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, Monsieur le Président de l'association communale de chasse agréée de Trèves peut être autorisé à exécuter tout ou partie de son plan de chasse chevreuil sur le territoire mis en réserve. Cette autorisation sera délivrée annuellement dans le cadre de l'arrêté attribution du plan de chasse.

ARTICLE 4 : Sur le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage, la destruction des animaux nuisibles pourra être effectuée par le détenteur du droit de destruction ou par son délégué :

- la destruction par piégeage pourra être effectuée toute l'année conformément à la réglementation en vigueur.
- la destruction du renard par déterrage avec ou sans chien pourra avoir lieu toute l'année en en tout temps. Elle ne pourra être effectuée que par un équipage muni d'une attestation de conformité de meute.
- la destruction à tir des animaux classés nuisibles, à l'exclusion du sanglier, du pigeon ramier et du lapin de garenne, pourra être effectuée toute l'année et en tout temps par les agents assermentés au titre de la police de la chasse, notamment les gardes particuliers de l'association communale de chasse agréée, sous réserve de l'assentiment du titulaire du droit de destruction.

ARTICLE 5 : L'exécution du plan de chasse ou la destruction de certains animaux nuisibles devra, à l'intérieur de la réserve ainsi constituée, se faire dans le respect de la préservation du gibier et de sa tranquillité.

ARTICLE 6 : La réserve devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'association communale de chasse agréée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Trèves par les soins du maire et à la demande du président de l'ACCA, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins, et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, en application de l'article R422-58 du code de l'Environnement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Préfet Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances, le maire de Trèves, le directeur départemental des Territoires, le président de la Fédération des Chasseurs du Rhône, le chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le président de l'ACCA de Trèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le préfet,
secrétaire général de la préfecture du Rhône
préfet délégué pour l'égalité chances
Xavier INGLEBERT

ANNEXE n°1 : cartographie de la réserve de l'ACCA de Trêves

VU POUR ETRE ANNEXE A L'AP
DDT_SEN_2015_09_11_01

Pour le Préfet,
le préfet,
secrétaire général de la préfecture du Rhône
préfet délégué pour l'égalité chances
Xavier INGLEBERT



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE DDT_SG_2015_09_17_01

Composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation, des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures
et
Composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation en application du règlement de visite des bateaux du Rhin

*LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu le Code des Transports et notamment les articles D.4221-21 et D.4261-9,

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 relatif aux titres de la navigation des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs ;

Vu l'arrêté du 21 août 2009 relatif à l'application du règlement des bateaux du Rhin et portant modification de la procédure de délivrance des titres de navigation, des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu la circulaire n° 5506/SG du premier ministre du 13 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 de 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Rhône (DDT 69) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de visite telle que définie, d'une part à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 précité et d'autre part à l'article 3 de l'arrêté du 21 août 2009 précité, est fixée comme suit :

Président :

Madame Murielle PIOTTE, chef du service sécurité et transports de la DDT 69.

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme Murielle PIOTTE pourra être suppléée par Mme Pascale PIQUEREZ, chef de l'unité des permis et des titres de navigation.

Membres :

Au titre des personnes disposant d'une compétence en matière de navigation ou de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines :

- Georges ALVES
- Jean-Louis BATAILLARD,
- Alain HERR,
- Lauris JASON,
- Denis JEANDENAND,
- Antoine LOPINTO,
- Muriel MIGUET,
- Jean-Luc NOYEL,
- Georges PIGNOT,
- Yannick SAVOY,
- Atman SEKKAI,
- Isabelle VALLANCE

Article 2 : Le président de la commission de visite fait appel, le cas échéant, à des spécialistes pour assister la commission dans ses activités. Ces experts ne participent pas aux délibérations.

Article 3 : Toute décision antérieure est abrogée.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de la direction départementale des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Lyon, le 21 septembre 2015

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 17 septembre 2015

Secrétariat Général

**Décision DDT_SG_2015_09_17_02
portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de
pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0029 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés seront exercées par Cécile MARTIN, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Rhône, Marion BAZAILLE-MANCHES, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Rhône, responsable de la mission grenelle, et Mme Nathalie PICHET, secrétaire générale.

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T pour les marchés de travaux et à 50 000 euros H.T pour les fournitures et services ,

Sont exclues de cette délégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T.
- Les actes et pièces relatifs à l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

ARTICLE 4 :

Mme PICHET Nathalie	Secrétaire Générale
Mme MERCIER Hélène	Adjointe à la Secrétaire Générale, Chef de l'unité ressources humaines formation
M. CONTE Olivier	Adjoint à la Secrétaire Générale
M. MONET Jean-Louis	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires, Chargé de Mission Plaine Saint-Exupéry
Mme VOLLE Mylène	Adjointe au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires, Chef du Service Territorial Nord par intérim
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment Durable et Accessibilité
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service Bâtiment Durable et Accessibilité, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat.
M. ANGRAND Cyrille	Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Mme JEAN Corinne	Adjointe au Chef de Service Economie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Forêt Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. MONNIER Serge	Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales et Responsable de la mission politique et gestion de l'Eau au Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable du projet rénovation urbaine
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Chef de l'unité logement social et suivi HLM au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. WENDLING Christophe	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme MAGNARD Aurélie	Suppléante du chef de service, responsable du pôle politique de l'urbanisme, responsable de l'unité de planification Est
Mme PIOTTE Murielle	Chef du Service Sécurité et Transports
Mme HARWAL Julie	Chef du Service Territorial Nord
Mme CHAIX Catherine	Chef du Service Territorial Sud

ARTICLE 5 :

Secrétariat Général

M. BERERD Frédéric	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication
Mme RIOU Nathalie	Chargée de la politique de fonctionnement

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Mme BERAUD Claire	Responsable de l'unité instruction urbanisme
Mme ASSEMAT Maewa	Responsable de l'unité aménagement
M. ROBERT Jean	Responsable de l'unité déplacements
M. SOLVIGNON Raphaël	Responsable d'études – référent écoquartier – ville durable

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme BASTIN Dorine	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
M. COSSOUL Robert	Responsable de l'unité accessibilité

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. REGIS Daniel	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

Mme DE LA BROUSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
Mme VANDAMME Céline	Responsable de l'unité nature forêt
Mme PAGLIARI-THIBERT Carine	Responsable de l'unité ressources et aménagement des milieux aquatiques
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement

Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme FRANGVILLE Danielle	Responsable du bureau administratif
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat

Service Planification Aménagement et Risques

Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme DELFAU Stéphanie	Responsable de l'unité de planification Ouest
Mme OUDIN Claire-Lise	Responsable de l'unité de planification Nord
Mme AVINAIN Viviane	Responsable de l'unité procédures administratives planification
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques
M. RICHARD Xavier	Responsable territorial risques technologiques

Services Territoriaux

Mme DIZIER Sandrine	Adjointe de la Responsable du service Territorial Nord
M. KOCZANSKI Daniel	Responsable du pôle sécurité/accessibilité/bâtiment du service Territorial Nord
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt au Pôle nature du service Territorial Nord
M. GRENIER Romain	Adjoint de la Responsable du service Territorial Sud
M. JOLIET Bernard	Chargé de mission au Pôle sécurité/accessibilité/bâtiment du service Territorial Sud

Service Sécurité et Transports

Mme CHARVET Danielle	Responsable du bureau administratif
Mme PIQUEREZ Pascale	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme CALDERON Dolores	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière

ARTICLE 6 :

Subdélégation est donnée pour signer les engagements juridiques ou procéder à des demandes d'achat d'un montant inférieur à 1 000 euros dans le cadre de marchés ou pour signer les bons SNCF aux agents listés ci-dessous :

Mme BRET Sylviane	Assistante de direction
Mme DE ANNA Béatrice	Assistante de direction
Mme TRIBOULET Élisabeth	Assistante
Mme VALLET Annie	Assistante
Mme RIMOUX Brigitte	Assistante
Mme DE MATTEO Danièle	Assistante
Mme BOLEL Céline	Assistante
Mme NAJMAN Odile	Assistante
M. ASSANI Chitony	Assistant

ARTICLE 7 :

La décision n° D 2015/082 du 9 juillet 2015 est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

Joël PRILLARD

**Direction départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 17 septembre 2015

**Délégation concernant la représentation du directeur départemental
des territoires au sein
- de la commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous commissions
- des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la
sécurité**

DECISION DDT_SG_2015_09_17_03

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives,

VU le décret du 13 juillet 1994, article 3 concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes,

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique,

VU les arrêtés du 11 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône portant renouvellement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et de ses sous commissions,

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE :

ARTICLE 1

La représentation de Monsieur le directeur départemental des territoires sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, de la façon suivante :

Participation aux travaux

- **de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité :**
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Muriel PIOTTE
 - M. Jean-Louis MONET

- **de la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP et les IGH et, uniquement pour les visites d'ouverture ou de réception de travaux des ERP des catégories 1 à 3, de son groupe de visite,**

- **du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité, uniquement pour les visites d'ouverture ou de réception de travaux des ERP des catégories 1 à 3 :**
 - Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Gérard BERNE
 - M. Julien CANTIN
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Marie-Joëlle JUNOD
 - Mme Florence PELLET
 - Mme Marie Pierre MARTIN
 - M. Jean-Marc ROUVIERE
 - Mme Sandrine TROMAS

 - Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - Mme Sandrine DIZIER
 - M. Daniel KOCZANSKI
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT

 - Service Territorial Sud
 - Mme Catherine CHAIX
 - M. Romain GRENIER

- M. Bernard JOLIET
- Mme Chantal BONNARD
- M. Yves RAGOT
- M. Jean-Paul BERTHET

• **de la commission d'arrondissement de Villefranche sur Saône pour la sécurité et l'accessibilité et, si nécessaire, de son groupe de visite :**

- Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - Mme Sandrine DIZIER
 - M. Daniel KOCZANSKI
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT
- Service territorial sud
 - Mme Catherine CHAIX
 - M. Romain GRENIER
 - M. Bernard JOLIET
 - Mme Chantal BONNARD
- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Gérard BERNE
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Marie-Joëlle JUNOD

Présidence de la sous commission départementale d'accessibilité :

- Mme Juliette BURG Y
- M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
- M. Robert COSSOUL
- M. Fabrice BOULARD

Participation aux travaux

• **de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :**

- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD

- M. Gérard BERNE
- M. Abdelwahab DJOUBA
- Mme Marie-Joëlle JUNOD

– Service territorial nord

- Mme Julie HARWAL
- Mme Sandrine DIZIER
- M. Daniel KOCZANSKI
- M. Thierry CALVI
- Mme Véronique DESSAINT

– Service territorial sud :

- Mme Catherine CHAIX
- M. Romain GRENIER
- M. Bernard JOLIET
- Mme Chantal BONNARD

– Service Connaissance et Aménagement durable des territoires (dossiers transport) :

- M. Jean ROBERT
- Mme Cécile GUILLOT

• **de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,**

• **de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :**

– Service Bâtiment, Durable et Accessibilité

- Mme Juliette BURGY
- M. Jean-Marie MORTEMOSQUE
- M. Robert COSSOUL
- Mme Barbara BONELLI
- M. Fabrice BOULARD
- M. Gérard BERNE
- M. Abdelwahab DJOUBA
- Mme Marie-Joëlle JUNOD

• **de la sous commission départementale pour la sécurité publique,**

- M. Jean-Louis MONET
- Mme Claire BERAUD

• **des sous-commissions « grands rassemblements » de la CCDSA pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :**

- Mme Murielle PIOTTE
- M. Nicolas REUDET,
- Mme Céline ROBERT
- M. Jean-Paul CELLIER
- Mme Julie HARWAL
- Mme Sandrine DIZIER
- Mme Catherine CHAIX
- M. Romain GRENIER

Secrétariat et participation aux travaux de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :

- Mme Murielle PIOTTE
- M. Jean-Louis MONET
- M. Jean ROBERT
- M. Nicolas REUDET,
- Mme Céline ROBERT

Article 2 :

La décision n°2015/084 est abrogée

Le directeur,

Joël PRILLARD



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le 17 septembre 2015

Secrétariat Général

**Décision DDT_SG_2015_09_17_04
portant délégation de signature en matière d'attributions générales**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

M. MONNIER Serge	Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales
------------------	---

Secrétariat général de la Direction Départementale des territoires

Mme PICHET Nathalie	Secrétaire Générale
Mme MERCIER Hélène	Adjointe au chef de service et Responsable de l'unité ressources humaines et formation
M. CONTE Olivier	Adjoint au chef de service
M. BERERD Frédéric	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

M. MONET Jean-Louis	Chef de service
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de service
Mme VOLLE Mylène	Adjointe au chef de service
Mme BERAUD Claire	Responsable de l'unité instruction urbanisme
M. ROBERT Jean	Responsable de l'unité déplacements
Mme ASSEMAT Maewa	Responsable de l'unité aménagement
Mme LANG Armelle	Responsable d'études
M. DIEUX Nicolas	Responsable du projet SIG
M. SOLVIGNON Raphaël	Responsable d'études

Services territoriaux

Mme HARWAL Julie	Chef du service Territorial Nord
Mme DIZIER Sandrine	Adjointe au chef du service Territorial Nord
M. KOCZANSKI Daniel	Chargé de mission énergie renouvelable, biodéchet, bâtiment Réfèrent méthanisation du Rhône Responsable du Pôle sécurité/accessibilité/bâtiment au service Territorial Nord
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt au Pôle nature au service Territorial Nord
Mme WOLF Nadège	Chargé d'études aménagement/habitat au service Territorial Sud
Mme CHAIX Catherine	Chef du service Territorial Sud
M. GRENIER Romain	Adjoint au chef du service Territorial Sud
Mme NOCERA Joëlle	Responsable du pôle bruit au service Territorial Sud

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat
M. COSSOUL Robert	Responsable de l'unité accessibilité
Mme BASTIN Dorine	Responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

Service Economie Agricole et Développement Rural (SEADER)

M. ANGRAND Cyrille	Chef de service
Mme JEAN Corinne	Adjointe au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. REGIS Daniel	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. MONNIER Serge	Responsable de la mission politique et gestion de l'eau
Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
Mme VANDAMME Céline	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement

Mme PAGLIARI-THIBERT Carine	Responsable de l'unité ressources et aménagement des milieux aquatiques
M. BOURGES Emmanuel	Chargé de mission forêt

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef de service, Responsable de projet rénovation urbaine
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme BAUMANN Odile	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme FRANGVILLE Danielle	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. WENDLING Christophe	Chef de service
Mme MAGNARD Aurélie	Adjointe au chef de service, Animation Politique d'Urbanisme, Responsable de l'unité planification Est
Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques
Mme AVINAIN Viviane	Responsable de l'unité procédures administratives planification
Mme DELFAU Stéphanie	Responsable de l'unité de planification Ouest
Mme OUDIN Claire-Lise	Responsable de l'unité de planification Nord
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. RICHARD Xavier	Responsable territorial risques technologiques

Service Sécurité et Transports (SST)

Mme PIOTTE Murielle	Chef de service
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
M. CALDERON Dolores	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués – unité éducation routière
M. Xavier AHOUSOU	Adjoint aux délégués – unité éducation routière
Mme Pascale PIQUEREZ	Responsable de l'unité permis et titres de navigation

Mme Isabelle VALLANCE	Adjointe plaisance – unité des permis et titres de navigation
M. Antoine LOPINTO	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. Atman SEKKAI	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. Georges ALVES	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme CHARVET Danielle	Responsable du bureau administratif

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision D 2015/081 du 09 juillet 2015.

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

Joël PRILLARD



ARRÊTÉ
relatif au Programme d'Intérêt Général (P.I.G)
du Pays mornantais

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° DDT_SHRU_2015_09_28_01

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son Conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par l'arrêté du 1^{er} août 2014,

VU le décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

VU le Contrat local d'engagement du Rhône modifié, conclu le 16 juin 2011 entre le Département du Rhône et l'Anah, pour la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »,

VU le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Rhône 2012-2015 signé le 27 juin 2012,

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays mornantais, en date du 28 avril 2015,

VU l'avis favorable de la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat, en date du 26 mars 2015,

VU la convention de programme conclue entre l'Etat, l'Anah, Procivis Rhône et la Communauté de communes du Pays mornantais,

Considérant les conclusions du bilan/diagnostic préalable mené en 2014 qui pointe la nécessité de poursuivre la valorisation du parc ancien des centres bourgs (lutte contre la vacance et l'indignité), en répondant aux besoins locaux : produire une offre locative abordable notamment pour les jeunes ou les personnes vieillissantes (adaptation des logements), favoriser l'amélioration de la performance énergétique du parc existant (propriétaires bailleurs et occupants).

Article 1^{er} : objet du programme d'intérêt général

Est considéré comme constituant un programme d'intérêt général au sens de l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, le dispositif destiné à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la création de logements locatifs abordables et le soutien aux copropriétés. Les travaux d'amélioration de l'habitat privé visent notamment :

- à développer l'offre locative à loyers et charges maîtrisés,
- à améliorer la performance énergétique des logements,
- à l'autonomie de la personne dans son habitat.

Article 2 : périmètre

Le périmètre de ce programme d'intérêt général est constitué des 16 communes de la Communauté de communes du Pays mornantais.

Article 3 : programme d'actions et animation

Le développement de l'offre locative à loyers et charges maîtrisés sera recherché à travers la remise sur le marché des logements vacants, et intégrera la bonne performance énergétique des logements réhabilités.

L'offre locative nouvelle et les actions conduites à l'encontre de situations de mal-logement de locataires ou propriétaires-occupants de condition modeste favoriseront le traitement de l'habitat indigne et/ou très dégradé. Une aide sera apportée à la structuration des copropriétés.

Le dispositif vise à améliorer la performance énergétique du logement à travers des travaux de rénovation thermique éligibles au programme Habiter Mieux. Concernant les propriétaires-occupants, l'accent sera mis sur la lutte contre la précarité énergétique.

L'adaptation du logement aura pour objectif de permettre l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap afin de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Un projet global incluant le confort thermique sera recherché.

L'opération mise en place sera suivie et animée par une équipe opérationnelle chargée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, d'informer et d'aider les propriétaires dans leurs démarches de réhabilitation.

Article 4 : engagements financiers

Les objectifs ainsi que les engagements respectifs de l'Etat, de la Communauté de communes, de Procvivis Rhône et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), font l'objet d'une convention entre les partenaires financiers de cette opération.

Article 5 : validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de son jour de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 : exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires et le délégué de l'Anah pour le Rhône et le Président de la Communauté de communes du Pays mornantais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le
Le préfet du Rhône,
Michel Delpuech

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 18 septembre 2015

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Rhône
Service Cohésion
économique et sociale
territoriale

ARRETE PREFECTORAL n° DIRECCTE-UT69_CEST_2015_09_17_31

portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHÔNE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er Juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU les articles R.5112-14 et suivants du code du travail instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion
- VU les articles R.5112-15 à R. 5112-18 du code du travail instituant les deux formations spécialisées au sein de cette commission
- VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° DIRECCTE-UT69_CEST_2015_07_10_24 du 15 Juillet 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées
- VU les propositions des administrations et organisations concernées
- SUR proposition du Directeur de l'Unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : La Commission départementale de l'emploi et de l'Insertion ainsi que ses deux formations spécialisées : une formation « emploi » et une formation « insertion par l'activité économique » intitulée Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est renouvelée dans le département du Rhône.

Article 2 : La Commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion dite « commission pivot », concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière.

Les avis visés ci-après peuvent être rendus indifféremment par la commission pivot ou par la formation « emploi » :

- avis prévus en matière de convention FNE, article R. 5111-5 du Code du travail
- avis dans le domaine de l'apprentissage et notamment ceux prévus par les articles R. 6223-7, R. 6261-6 et R. 6251-10 du code du travail
- avis en matière d'emploi des travailleurs handicapés prévus notamment par les articles R. 5121-15 et R. 5212-15 du code du travail.

Article 3 : Le Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique contribue à l'animation territoriale des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Il a notamment pour mission :

- d'émettre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs et aux demandes d'aides à l'accompagnement, aux demandes d'aide aux postes et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. Il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion.

Article 4 : le Préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire général de la préfecture, préside la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion qui se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par les services de la DIRECCTE, unité territoriale du Rhône.

Article 5 : Le Directeur de l'unité territoriale du Rhône ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, préside la formation « emploi » et le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. Le secrétariat est assuré par ses services. Ces formations spécialisées se réunissent en temps que de besoin.

Article 6 : La composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées est ainsi arrêtée :

Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) :

1) Collège des représentants de l'Etat :

- le Directeur de l'unité territoriale du Rhône ou son représentant
- le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant

2) Collège des collectivités territoriales :

- ⇒ 1 représentant du Département du Rhône ou son suppléant
- ⇒ Métropole de Lyon : Madame Fouzia BOUZERDA – titulaire / Monsieur David KIMELFELD - suppléant
- ⇒ 1 représentant du Conseil régional Rhône-Alpes ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ou son suppléant

3) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles :

- ⇒ FDSEA : Monsieur Gérard BRISSON – titulaire / Monsieur Robert VERGER – suppléant
- ⇒ CGPME : Monsieur Pierre MOREL – titulaire / Madame Gaëlle DANCOURT – suppléante
- ⇒ MEDEF : Madame Josiane THEURIAUX – titulaire ou son représentant
- ⇒ UNALP : Monsieur Jean ZADKA – titulaire / Monsieur Romain MIFSUD – suppléant
- ⇒ UPA : Monsieur Antoine LEEMPOELS – titulaire / Monsieur Fabien LAROUX - suppléant

4) Collège des organisations syndicales :

- ⇒ 1 représentant de FO ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFTC ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFDT ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CGT ou son suppléant

5) Collèges des représentants des chambres consulaires :

- ⇒ le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Villefranche et du beaujolais ou son suppléant
- ⇒ le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon ou son représentant
- ⇒ le président de la Chambre des métiers du Rhône ou son représentant
- ⇒ le président de la Chambre d'agriculture du Rhône ou son représentant

6) Collège des personnes qualifiées :

- ⇒ AFPA : Monsieur Bertrand CARPENTIER – titulaire ou son représentant
- ⇒ le directeur territorial de Pôle emploi Rhône ou son représentant
- ⇒ le président de l'union départementale des missions locales ou son représentant
- ⇒ PLIE : Madame Anne – Sophie CONDEMINÉ – titulaire / Madame Odette BONTOUX - suppléante

Formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi :

1) Collège des représentants de l'Etat :

- ⇒ le directeur de l'unité territoriale du Rhône ou son représentant
- ⇒ le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- ⇒ le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

⇒ le chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage ou son représentant

2) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles :

⇒ FDSEA : Monsieur Gérard BRISSON – titulaire / Monsieur Robert VERGER – suppléant

⇒ CGPME : Monsieur Pierre MOREL – titulaire / Madame Gaëlle DANCOURT – suppléante

⇒ MEDEF : Monsieur POIRIER Dominique – titulaire / Mme Josiane THEURIAUX - suppléante

⇒ UNALP : Monsieur Jean ZADKA – titulaire / Monsieur Romain MIFSUD – suppléant

⇒ UPA : Monsieur Antoine LEEMPOELS – titulaire / Monsieur Fabien LAROUX - suppléant

3) Collège des organisations syndicales :

⇒ FO : Monsieur Raphaël CACIOPPOLA – titulaire / Monsieur Patrick DEVEZE – suppléant

⇒ CFTC : Monsieur Cédric BERTET – titulaire / Madame Sakina KRIM ARBI – suppléante

⇒ CFDT : Monsieur ENAULT Didier – titulaire / Monsieur CHAPUY Joël - suppléant

⇒ CFE-CGC : Monsieur BERTOLLA César – titulaire ou son suppléant

⇒ CGT : Monsieur BIBAUT – titulaire / Monsieur Christophe RIGOLET – suppléant

Formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulé « conseil départemental de l'IAE » (CDIAE)

1) Représentants de l'Etat :

⇒ le préfet du Rhône ou son représentant

⇒ le directeur de l'unité territoriale du Rhône ou son représentant

⇒ le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

2) Collège des collectivités territoriales :

⇒ Métropole de Lyon : Mme DEVELAY – titulaire / Mr Olivier ROUVIERE– suppléant

⇒ Département du Rhône : Mme Annick GUINOT – titulaire / Mr Renaud PFEFFER - suppléant

⇒ Conseil régional Rhône-Alpes : Mme PERRIN Florence – titulaire / Mr Cyril KRETZSCHMAR - suppléant

⇒ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de la présidente de l'association des maires du Rhône : Mr MINSSIEUX Paul ou Mme ECHALLIER Christiane – titulaire / Monsieur SAULNIER Guy - suppléant

3) Collège des représentants du secteur de l'IAE

⇒ FNARS : Madame Cathy LAUDE-BOUSQUET– titulaire /Mme Emmanuelle TELLO - suppléante

⇒ COORACE : Monsieur Nicolas SCHVOB – titulaire ou son suppléant

⇒ Fédération des entreprises d'insertion : Monsieur BRAECKMAN Xavier – titulaire / Madame SAINTOYANT Clémence - suppléante

⇒ CRARQ : Mme Nicole MARCHAND – titulaire / Monsieur LIGOUT Frédéric - suppléant

4) Personnes qualifiées :

⇒ RDI : Madame Armelle MARTIN – titulaire / Madame Adeline BILLON - suppléante

⇒ PLIE : Mr Jean-Luc MARTINEZ – titulaire / Madame Anne – Sophie CONDEMINE - suppléante

⇒ Missions locales du Rhône : Mme Anne DUFAUD – titulaire / Mr Mamadou DISSA - suppléant

- ⇒ Pôle emploi Rhône : Mme Françoise DOUGIER –titulaire ou son suppléant
- ⇒ le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

5) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles :

- ⇒ CGPME : Monsieur Pierre MOREL – titulaire / Madame Gaëlle DANCOURT – suppléante
- ⇒ UNALP : Monsieur Jean ZADKA – titulaire / Monsieur Romain MIFSUD – suppléant
- ⇒ MEDEF : Madame BOEHM – titulaire ou son suppléant
- ⇒ UPA : Monsieur Fabien LAROUX – titulaire / Monsieur Antoine LEEMPOELS -suppléant

6) Collège des organisations syndicales :

- ⇒ 1 représentant de FO ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFTC ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFDT ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CGT ou son suppléant.

Article 7 : les membres de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion ainsi que ceux de la formation « emploi » et du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 8 : l'Arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_CEST_2015_07_10_24 du 15 Juillet 2015 est abrogé.

Article 9 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_08_28_111

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 813000597

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément services à la personne présentée à la DIRECCTE du Rhône par l'**entreprise AGESTIME** (Eurl), en date du 27 mai 2015, complété le 26 août 2015,

Vu la saisine de la Direction de la vie à domicile de la Métropole de Lyon en date du 11 juin 2015 qui a donné un avis favorable.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'**entreprise AGESTIME** (Eurl), domiciliée 41 rue Professeur Grignard à LYON 7ème (69) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} octobre 2015** en qualité de prestataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : L'**entreprise AGESTIME** (Eurl) est **déclarée** effectuer les activités suivantes sur **l'ensemble du territoire national** :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 3 : L'**entreprise AGESTIME** (Eurl) est **agrée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 28 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_133

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 522748102

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée à la DIRECCTE du Rhône par la société (Sarl) **AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS**, en date du 1^{er} juin 2015,

Vu la saisine du Conseil Général du Rhône en date du 18 juin 2015 qui a donné un avis favorable,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la société (Sarl) **AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS, domiciliée 1 rue du Sacré Cœur à SAINT-MARTIN-EN-HAUT (69)** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 27 septembre 2015 en qualité de prestataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : La société (Sarl) **AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS est déclarée** les activités suivantes sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne
- Soutien scolaire à domicile

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services (télé-assistance et visio-assistance)
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 3 : La société (Sarl) **AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans
- Garde malade, à l'exclusion des soins

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_2015_09_03_134

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 812176527

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément services à la personne présentée à la DIRECCTE du Rhône par la société (Sas) **F+ CR**, nom commercial **FAMILY PLUS**, en date du 7 juillet 2015,

Vu la saisine de la Direction de la vie à domicile de la Métropole de Lyon en date du 7 juillet 2015 qui a donné un avis favorable,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la société (Sas) **F+ CR**, nom commercial **FAMILY PLUS**, domiciliée **1 Grande Rue de la Croix Rousse à LYON 4ème (69)** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2015 en qualité de prestataire et mandataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : La société (Sas) **F+ CR** est déclarée effectuer les activités suivantes sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 3 : La société (Sas) **F+ CR est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_135

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 811252881

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément services à la personne présentée à la DIRECCTE du Rhône par la société **F+ MONP (Sas)**, nom commercial **FAMILY PLUS**, en date du 15 juin 2015,

Vu la saisine de la Direction de la vie à domicile de la Métropole de Lyon en date du 29 juin 2015 qui a donné un avis favorable,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la société **F+ MONP (Sas)**, nom commercial **FAMILY PLUS**, domiciliée **2 place Ambroise Courtois à LYON 8ème (69)** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2015 en qualité de prestataire et mandataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : La société **F+ MONP (Sas)** est déclarée effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 3 : La société **F+ MONP (Sas)** est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_136

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 811252949

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément services à la personne présentée à la DIRECCTE du Rhône par la société **F+ VPDJ (Sas)**, nom commercial **FAMILY PLUS**, en date du 24 juin 2015,

Vu la saisine de la Direction de la vie à domicile de la Métropole de Lyon en date du 29 juin 2015 qui a donné un avis favorable,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la société **F+ VPDJ (Sas)**, nom commercial **FAMILY PLUS**, domiciliée **25 Avenue Henri Barbusse à VILLEURBANNE (69)** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2015 en qualité de prestataire et mandataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : La société **F+ VPDJ (Sas)** est déclarée effectuer les activités suivantes sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 3 : La société **F+ VPDJ (Sas)** est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_137

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 809939911

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément services à la personne présentée à la DIRECCTE du Rhône par la société (Sarl) PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES, en date du 30 juin 2015,

Vu la saisine de la Direction de la vie à domicile de la Métropole de Lyon en date du 3 juillet 2015 qui a donné un avis favorable,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la société (Sarl) **PPSD**, nom commercial **TOUT A DOM SERVICES**, domiciliée **213 chemin de Corcelles à CHARLY (69)** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2015 en qualité de prestataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : La société (Sarl) **PPSD est déclarée** effectuer les activités suivantes sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 3 : La société (Sarl) **PPSD est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans
- Garde malade, à l'exclusion des soins

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_138

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 449313428

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012188-0010 du 6 juillet 2012, enregistrant la déclaration et octroyant l'agrément au titre des services à la personne, au bénéfice de **la Sarl LA COMPAGNIE DE LOUIS**, à compter du 1er janvier 2012, sous le n° SAP **449313428** ;

Vu le changement de domiciliation du siège social de la Société **Sarl LA COMPAGNIE DE LOUIS**, situé initialement 76 rue Eugène PONS à LYON 4ème (69), et transféré **22 rue PASTEUR à CALUIRE et CUIRE (69)** ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE) actant ce changement d'adresse du siège social à compter du 30 juin 2015 ;

Vu la demande de modification de la liste des activités de Déclaration de la Sarl LA COMPAGNIE DE LOUIS en date du 27 août 2015.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 La Société **Sarl LA COMPAGNIE DE LOUIS** domiciliée 22 rue PASTEUR à CALUIRE et CUIRE (69) **est déclarée**, pour une durée illimitée, effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- Soutien scolaire à domicile ou cours particuliers à domicile

Article 2 La Société **Sarl LA COMPAGNIE DE LOUIS** est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône :**

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : La Société **Sarl LA COMPAGNIE DE LOUIS** est agréée depuis le **1er janvier 2012**. **L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans**. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Le transfert de du siège social est effectif à compter du 30 juin 2015.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_04_139

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 802056978

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Yan MENAGER** domicilié **12 rue César Geoffray 69510 SOUCIEU EN JARREST**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **2 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Yan MENAGER domicilié 12 rue César Geoffray 69510 SOUCIEU EN JARREST ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP 802056978, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 2 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Yan MENAGER est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_07_140

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP524895463

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5457 du 29 septembre 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur Joël PEILLET, à compter du 29 septembre 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par Monsieur Joël PEILLET domicilié 4 impasse Jean Rostand 69960 CORBAS, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 1^{er} septembre 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Joël PEILLET domicilié 4 impasse Jean Rostand 69960 CORBAS, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP524895463, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 29 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Joël PEILLET est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_07_141

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP807483185

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Lorine JUVENETON** domiciliée **2 square des Dahlias 69680 CHASSIEU**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **5 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Lorine JUVENETON domiciliée 2 square des Dahlias 69680 CHASSIEU ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP807483185, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 5 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Lorine JUVENETON est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_08_142

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP513364687

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5435 du 21 septembre 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur Sébastien FRENEAT, à compter du 21 septembre 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par Monsieur Sébastien FRENEAT domicilié 6 Lotissement les Chênes 69610 STE FOY L'ARGENTIERE, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 7 septembre 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Sébastien FRENEAT domicilié 6 Lotissement les Chênes 69610 STE FOY L'ARGENTIERE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP513364687, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 21 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Sébastien FRENEAT est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie JAN



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_09_143

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP515326718

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0006 du 15 octobre 2013 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Monsieur André DETHIOUX, à compter du 14 octobre 2013 ;

VU la demande d'extension d'activités déposée par Monsieur André DETHIOUX domicilié 11 rue de la Grange 69700 MONTAGNY, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 1^{er} septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013288-0006 du 15 octobre 2013.

Article 2 : Monsieur André DETHIOUX domicilié 11 rue de la Grange 69700 MONTAGNY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP515326718, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : Monsieur André DETHIOUX est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_15_145

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP811626860

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Esma CHAIB** domiciliée **17 rue Ferrandière 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **11 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Esma CHAIB domiciliée 17 rue Ferrandière 69002 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP811626860, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 11 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Esma CHAIB est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours particuliers à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance informatique et Internet à domicile

- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_15_146

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP811627181

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Sarra BOUDERBALA** domiciliée **23 rue Georges Picot 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **11 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Sarra BOUDERBALA domiciliée 23 rue Georges Picot 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP811627181, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 11 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Sarra BOUDERBALA est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours particuliers à domicile

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_16_147

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP813425444

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la Sas ATHENA Services à Domicile** sise **145 route de Millery – Bâtiment Hermes – 69700 MONTAGNY**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la Sas ATHENA Services à Domicile sise 145 route de Millery – Bâtiment Hermes – 69700 MONTAGNY ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP813425444, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 13 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sas ATHENA Services à Domicile est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- soutien scolaire à domicile ou cours particuliers à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_16_148

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP811916709

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Joaquim TORRES** domicilié **33 rue des Farges 69005 LYON**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Joaquim TORRES domicilié 33 rue des Farges 69005 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP811916709, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 13 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Joaquim TORRES est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_16_149

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP801831330

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Arthur BELLIN DU COTEAU** domicilié **3 place du Griffon 69001 LYON**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Arthur BELLIN DU COTEAU domicilié 3 place du Griffon 69001 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP801831330, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 13 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Arthur BELLIN DU COTEAU est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_25_155

DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Arrêté rectificatif portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 811315217

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté N° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_07_20_94 agréant « service à la personne » la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE, en date du 20 mai 2015,

Vu la demande rectification de l'adresse du siège reçue en date du 29 juillet 2015,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Arrêté :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_07_20_94

Article 2 L'agrément de la **Sarl MAINTIEN ADOM RHONE**, domiciliée **86 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS (69)** est accordé pour une durée de cinq ans à compter 20 juillet 2015 en qualité de prestataire et mandataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE **est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PGF_AFIPA-IP_2015_09_01_32

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux **Administrateurs des Finances Publiques adjoints et à l'Inspectrice principale** dont les noms suivent à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :
 - dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,
 - dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

CHAMBON-RICHERME Véronique (jusqu'au 30 septembre 2015)

SIRE Jean-Marc (à partir du 1^{er} octobre 2015)

MATHEY Emmanuelle

ROUVIERE Serge

BIERME Jean Marie

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Philippe RIQUER

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PGF_IP-IDIV_2015_09_01_33

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **l'inspecteur principal et aux inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques** dont les noms suivent à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 350 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

- dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

- dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

BENAVIDES Marc, Inspecteur principal

CURIAL Françoise, Inspectrice divisionnaire

COLONNA-D'ISTRIA Christine, Inspectrice divisionnaire

FROBERT Susana, Inspectrice divisionnaire

OLIVIERI Nicole, Inspectrice divisionnaire

PERROT Michèle, Inspectrice divisionnaire

SOUMAGNE Didier, Inspecteur divisionnaire

Article 2. - Délégation de signature est donnée à **M. Pierre TURREL**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PGF_REMBCREDITVA_2015_09_01_34

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'inspecteur, au contrôleur principal et au contrôleur des finances publiques, dont les noms suivent, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 30 000 € :

REY Sylvie, Inspectrice

GUILLON Christiane, Contrôleuse principale

ACHOUR Abraham, Contrôleur

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Corinne PETITMAIRE**, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

n° DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2015_09_01_35

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de la Direction de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA DIVISION DE L'EXPERTISE ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUES :

M. Bernard DOMEYNE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division.
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa Division et est autorisé à agir en justice dans le cadre de sa Division.

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques, en l'absence de son responsable.

MEEF

M. Fabrice COTTEZ, Inspecteur

M. Taoufik GARA, inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MEEF.

SERVICE ENTREPRISES

M. Philippe MAZZA, Inspecteur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service Entreprises.

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU et du Service Entreprises.

M. Thierry CHANAL, Contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

SERVICE POLITIQUES PUBLIQUES

Mme Aurélie GAYET, Inspectrice,

Mme Jane TORTEL DECHERF, Inspectrice

Mme Aurélie HAZIZA, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service Politiques Publiques.

2. POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :

M. Damien COURSET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales.

Mme Arlette BARRE, Inspectrice divisionnaire, Adjointe au responsable de la Division Collectivités Locales.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales en l'absence de son responsable.

QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX

Mme Mélanie MARTINET, Inspectrice, chef du service qualité comptable

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la Chambre régionale des comptes.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

M Michel GUENON, Inspecteur divisionnaire

Mme Valérie ROUX ROSIER, Inspectrice,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

3- POUR LA DIVISION DÉPENSE :

Mme Noëlle SCARAFIA , Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État

M. Philippe CASTELAIN, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de la division Dépense de l'État
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Mme Marion BOULAY, Inspectrice,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens

Mme Claire BILLAUD, Contrôleur

Mme Agnès HENRY, Contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du chef de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Mme Sylvie CONDETTE, Inspectrice divisionnaire, Responsable du Service Liaison Rémunérations
Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Mme Chantal ABOU, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations

Mme Suzanne CLEMENCON, Contrôleur Principale

Mme Jacqueline HAETTIGER, Contrôleur Principale

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations

SERVICE DEPENSE

Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO, Inspectrice divisionnaire, Responsable du service Dépense ,
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service,

Gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Solène SOEUR, Inspectrice, Adjointe au Responsable du Service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense

Gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Frédérique PEREZ, Contrôleur Principale, responsable de pôle

Mme Brigitte GANTOIS, Contrôleur Principale, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Mme Dominique HERITIER, Contrôleuse Principale, responsable de pôle.

Mme Gaëlle LEFEBVRE, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle ;

Mme Cécile PIANNE, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle.

Mme Françoise MAILLET, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle.

M. Gérald MOUGAMADOU, Contrôleur, responsable de pôle

Mme Laurence PINABIAU, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements, ordres de paiement) en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

SERVICE FACTURIER (SFACT)

M. Philippe CASTELAIN, Inspecteur divisionnaire, Responsable des services facturiers (SFACT) du bloc 1 et du bloc 3,

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de ses services.

SERVICE FACTURIER DU BLOC 3 (ministères de l'Économie et des Finances, Culture, Santé, Travail)

Mme Chrystelle FERRY, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT) du bloc 3.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier du bloc 3 et du service facturier du bloc 1 en l'absence de l'adjointe du SFACT bloc 1.

Mme Nathalie MAZUY, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier, (SFACT)

Mme Chantal GUILLEMIN, Contrôleuse, Responsable de pôle, Service Facturier (SFACT)

Mme Evelyne ROCHY, Contrôleuse, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

M. Laurent PIQUET, Contrôleur, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de son adjointe.

Mme Coralie BASSIER, Contrôleuse principale, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Carine CAURO, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Pascale DEVAIS, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

M. Lionel PIOT, Contrôleur, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de son adjointe et de son responsable de pôle.

SERVICE FACTURIER DU BLOC 1 (ministère de l'Intérieur) :

Mme Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT) du bloc 1 (ministère de l'Intérieur).

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier du bloc 1 et du service facturier du bloc 3 en l'absence de l'adjointe du SFACT bloc 3.

Mme Patricia GENEVRIERE, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Isabelle COUSSEGAL, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Laurence VERNOUX, Contrôleuse, Responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de son adjointe.

Mme Sylvie DAMON, Contrôleuse Principale, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1
Mme Brigitte MICHEL, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1
Mme Guilène MASSUT, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de son adjointe et de son responsable de pôle.

4. POUR LA DIVISION OPÉRATIONS COMPTABLES DE L'ÉTAT ET CORRESPONDANTS :

M. Thomas DOUCET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division.

Mme Florence LIABEUF, Inspectrice divisionnaire, Adjointe du responsable de la division
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division, en l'absence de son responsable.

COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE

Mme Sylvie GUETTET, Inspectrice, chef du service comptabilité de l'État,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service
Mme Murielle PERRICHON, contrôleuse principale, adjointe au chef de service,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité de l'État

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Mme Michèle GAY, Inspectrice, chef du service Comptabilité Financière
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,
M. Georges NOUGUERET, contrôleur principal, adjoint au chef de service
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

DÉPÔTS DE FONDS

Mme Aude ENTRINGER, Inspectrice, chef du service des Dépôts de Fonds,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,
M. Eric BRANCAZ, contrôleur, adjoint au chef de service,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds,
Mme Véronique BRUNEAU, contrôleuse,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.
M. Frédéric DESHORS, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

PRODUITS DIVERS

M. Franck DEIANA, Inspecteur, Chef du service Produits Divers,
Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €,
Mme Bernadette JOURJON, contrôleuse principale, adjointe au chef de service,
Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €,
Mme Christine BAYOT, contrôleuse principale,
Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €,
Mme Solange REYNAUD, contrôleuse principale
Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €,

DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Mme Caroline MAZZA, Inspectrice, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,

M. Philippe CORNELOUP, Contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts et Consignations

Signer les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que toute correspondance relative à ces prêts,

Mme Sylvie COLNEY, Contrôleuse Principale,

Mme Bernadette MOULIN, Contrôleuse Principale,

Mme Marie-Pierre AVRIL, Contrôleuse Principale,

Signer les déclarations de consignations et les validations de déconsignations,

Mme Brigitte MARSELLA, Contrôleuse,

M. Fabrice TEREBA, Contrôleur

Mme Martine JARROUX, Contrôleuse,

M. Jean-Luc FROMENTIN, Contrôleur

M. Xavier MOREAU, Agent Administratif,

M. Toufik LAKEHAL, Agent Administratif

Signer les déclarations de consignations

ACCUEIL

Mme Michèle PERIER, Contrôleuse,

Mme Sylvie SELLIER, Agent d'Administration Principal,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP.

CAISSE

M. Cyril BRUNEL, Agent d'Administration Principal,

Mme Morgane SEVIN, Agent Administratif,

Mme Naura TAGUIA, Contrôleuse,

M. Georges NOUGUERET, Contrôleur,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

5 - POUR LA DIVISION MISSIONS DOMANIALES :

M. Michel THEVENET Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Missions Domaniales

Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Missions Domaniales

Mme Anne-Laure GAILLAUD, Inspectrice principale, adjointe du responsable de division

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Missions Domaniales, en l'absence de son responsable.

SERVICE GESTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

M. Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire, Service Gestion du Patrimoine de l'État

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion du Patrimoine de l'État

M. Cyrille GIRAUD, Inspecteur,

M. David CHARRETIER, Inspecteur

Mme Christine LUBACZ, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion du Patrimoine de l'État

SERVICE EVALUATIONS DOMANIALES

Mme Françoise LE LAN, Inspectrice divisionnaire

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Évaluations Domaniales

Mme Marianne AUBRION, Inspectrice
M. Jean-Louis DUPUCH, Inspecteur
M. Gérard FELIX, Inspecteur
Mme Hélène FLACHER, Inspectrice
Mme Carole JACQUIER-VILLARD, Inspectrice
M. Georges MARTIN, Inspecteur
M. Gilles MENNETEAU, Inspecteur
M. Philippe PEYROT, Inspecteur
Mme Marina ROUX, Inspectrice
M Boris BOURGEOIS, Inspecteur
M Rémy DURE, Inspecteur
M Romain VANDAMME, Inspecteur
M David BOSC, Inspecteur
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Évaluations Domaniales

SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

M. Jean-Paul BEDEJUS, Inspecteur divisionnaire, Service Gestion des Patrimoines Privés
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Mme Najet DALLI, Inspectrice
Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice
Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice
Mme Hélène ROUSSET, Inspectrice
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHONE

n° DRFIP69_PGP_DOMAINE-SUBDELEGATION_2015_09_01_38

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet N° 2015119-007 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté N°2015119-0007 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET** Administrateur des Finances Publiques adjoint, ou à défaut par **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Christine LUBACZ**, Inspectrice des Finances Publiques
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques
- **M. CHARRETIER David**, Inspecteur des Finances publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015119-0007 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Jean Paul BEDEJUS**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques

Article 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mai 2015.

Article 6. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

n° DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALES_2015_09_01_36

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

A effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à, **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 €.

Article 3 - La même délégation de signature est donnée à **Jean-Louis DUPUCH**, Inspecteur des Finances Publiques, **Carole JACQUIER VILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Georges MARTIN**, Inspecteur des Finances Publiques, **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, **Marina ROUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène FLACHER**, Inspectrice des Finances Publiques, **Rémy DURE**, Inspecteur des Finances Publiques, **Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques, **Boris BOURGEOIS**, Inspecteur des Finances Publiques, **Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances Publiques, **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances Publiques, **David BOSC**, Inspecteur des Finances Publiques, **Jeanine REYNAUD**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Annie MAJEUNE**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

A effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 600 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 - La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à **Christine LUBACZ**, Inspectrice des Finances Publiques, **Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques, **David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 6 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mai 2015

Article 7 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de
Commissaire du Gouvernement
de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon**

n° DRFIP69_PGP_EXPROPRIATION-CA-TGI_2015_09_01_37

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 212-1 et R.311-24

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015

Décide :

Article 1 – M. Michel THEVENET, Administrateur des Finances Publiques adjoint est désigné pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Michel THEVENET, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

GAILLAUD Anne-Laure, Inspectrice principale

AUBRION Marianne, Inspectrice

BOSC David, Inspecteur

BOURGEOIS Boris, Inspecteur

DUPUCH Jean-Louis, Inspecteur

DURE Rémy, Inspecteur

FELIX Gérard, Inspecteur

FLACHER Hélène, Inspectrice

LE LAN Françoise, Inspectrice divisionnaire

JACQUIER-VILLARD Carole, Inspectrice

MARTIN Georges, Inspecteur

MENNETEAU Gilles, Inspecteur

PEYROT Philippe, Inspecteur

ROUX Marina, Inspectrice

VANDAMME Romain, Inspecteur

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

n° DRFIP69_PGP_SUCCESIONS VACANTES-69_2015_09_01_48

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône N° 2015119-0004 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Jean-Paul BEDEJUS** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Jacqueline BERT**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Viviane BENAMRAN**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleuse des Finances Publiques, **Blandine CHABRERIE**, Contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, Contrôleur principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleuse des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôleuse des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Joe WINTER**, Contrôleur principal des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mai 2015.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

n° DRFIP69_PPR_DELEGATIONSPECIALE_2015_09_01_40

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Vu la décision de délégation de signature de M. RIQUER en date du 4 mai 2015 donnée aux responsables du Pôle Pilotage Ressources et Pôle Gestion Fiscale et à leurs adjoints.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :

M. Rodolphe WALLAERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

RH GESTION DES CARRIERES

Mme Elisabeth COSTA, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Gestion des carrières

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

RH GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Gestion administrative et financière
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé des fonctions communes et dans cette limite

POUR LA DIVISION FORMATION PROFESSIONNELLE :

Mme Sylvie MAZE Inspectrice principale, responsable de la Division Formation Professionnelle
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division de la formation et des concours et dans cette limite,

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

M David GERARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

SÉCURITÉ

M. Nicolas POLO FRIZ, Inspecteur des Finances publiques,
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

Mme Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe au chef de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget, logistique et dans cette limite.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Mme Sylvie MEYRAN, Administratrice des Finances Publiques adjoint, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

M. Yves REYNAUD, Inspecteur Divisionnaire à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Lyon le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PRS_2015_09_01_52

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. BOLLINI Véronique, Inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal MOLLE Florent VILLARD Maryline MASSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 euros
Françoise LESPINASSE Manouchka MOUNIER Stéphane ALMOSNINO Florence BINVEL Sylvie FALCOZ Evelyne DELECOLLE Agnés ISSENMANN Valérie BECUWE Marie-Paz SANCHEZ Stéphane BONHOUR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 euros
Perrine PIEROTTI Carolina PERONO Laurence BARLIER Ghyslaine MACE	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Eric FRISON
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon 5^{ème}

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYON5_2015_09_02_43

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LYON 5^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mmes Paule MANINE** et **Viviane BOLLIET**, Inspecteurs, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des entreprises de LYON 5^{ème}, délégation de signature est donnée à **Mme Paule MANINE** et à **Mme Viviane BOLLIET** dans les limites suivantes :

- **60.000 €**, en matière gracieuse ou contentieuse (hors remboursement de crédit de TVA),
- **50 000 €**., pour les remboursements de crédit de TVA

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFEBVRE Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SINZ Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ZELLER Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MOULIN Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TRIOMPHE Vincente	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AUBERT-DUTHEN Bastien	Contrôleur	0€	0€	6 mois	10 000 €
CICERON Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
POULET Bernadette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAFRAF Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BADOIL Cecilia	Agent	0€	200 €	3 mois	6 000 €
HENRIQUET Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FIERE Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NEGhra Khadija	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
THOMAS Françoise	Agent	0€	200 €	3 mois	6 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 02 septembre 2015

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises
de LYON 5^{ème},

Marie-Danielle Tomasetto

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon 6ème

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYON6_2015_09_01_42

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-6^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LIEBY Hubert, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-6^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LIEBY Hubert		
--------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

PEREIRA Nadia ROUSSEL Annie VALOUR Françoise ZAPATA Sylvie	MELELLIE Claudie TUR-DURANT Mireille DURAND Françoise RUIZ Lucie	LOISON Caroline SANSEN Arlette TRAVERSA Nathalie BERNARD Brigitte LABARDE Christèle
---	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIEBY Hubert	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
PEREIRA Nadia	Contrôleur	10 000	18 mois	100 000 €
ROUSSEL Annie	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
VALOUR Françoise	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Michel GUERRIN

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon 7ème

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYON7_2015_09_01_51

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon 7^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle QUINTANA, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon 7^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Mme Françoise LOPEZ		
---------------------	--	--

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

BARBIER Josiane BEAUQUIS Sarah BEJI Hakim LEBLANC France	LIARD Martine POURCHOT Emmanuel RISTE Elisabeth SORIA Ghislaine	TONOSSI Stéphane RIVOIRE Carole ROLET Elisabeth ZANA Katia
---	--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximum pour lequel un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Françoise	Inspectrice	15 000 €	18 mois	100 000 €
BARBIER Josiane	Contrôleuse principale	10 000 €	NON	NON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximum pour lequel un délai de paiement peut être accordé
ROLET Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	50 000 €
LIARD Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	NON	NON
POURCHOT Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	NON	NON
BEAUQUIS Sarah	Contrôleuse	10 000 €	NON	NON
BEJI Hakim	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
LEBLANC France	Contrôleur	10 000 €	NON	NON
RISTE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
RIVOIRE Carole	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
SORIA Ghislaine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
TONOSSI Stéphane	Contrôleur	10 000 €	NON	NON
ZANA Katia	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Bernard DESCHAMPS

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Bron

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYONBRON_2015_09_01_44

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-Bron, 14 rue Albert Camus, case 7, 69676 BRON Cedex,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JARRIGE Gwenola, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-Bron, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
ATLAN Serge	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
JANDARD Lise-Laure	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
PODEVIGNE Valérie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DESLANDES-GEORGEDIS Carole	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
KOROL Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
MATHONIERE Marie Anne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
FERRIER Sylvie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VANANTY Patricia	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAN-HING Anne	Inspecteur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

A BRON, le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Lyon-Bron.

Olivier BODENES

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Presqu'île

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYONPRESQUILE_2015_09_01_54

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Presqu'île**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. ANDREOU Jean-Pierre, Inspecteur divisionnaire**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Presqu'île**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

PUGNAIRE Véronique	BAGARRE-NALLET Danielle	
--------------------	-------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

APOLLON Géraldine BELEC Christine BESSON Fabrice BODIN Patrice CAZORLA Nathalie	CHEVIGNON Marie-Laurence HAMIANY Halim JACQUES Marielle JARLAUD Sylvain LAPORTE Valérie MC CALLUM Alexandre	MOULIN Alexandrine PERLAUT Christiane SENE Nathalie SIDLER Sylvie SOULKOWSKY Elisabeth
---	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAGARRE-NALLET Danielle	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
PUGNAIRE Véronique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
APOLLON Géraldine	Contrôleuse	10 000 €		
BELEC Christine	Contrôleuse	10 000 €		
BESSON Fabrice	Contrôleur	10 000 €		
BODIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	12 mois	100 000 €
CAZORLA Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
CHEVIGNON Marie-Laurence	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	100 000 €
HAMIANY Halim	Contrôleur	10 000 €		
JACQUES Marielle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	100 000 €
JARLAUD Sylvain	Contrôleur	10 000 €		
LAPORTE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	100 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MC CALLUM Alexandre	Contrôleur	10 000 €		
MOULIN Alexandrine	Contrôleuse	10 000 €		
PERLAUT Christiane	Contrôleuse	10 000 €		
SENE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
SIDLER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €		
SOULKOWSKY Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €		
GUITHON Alexandra	Agente	2 000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

PUGNAIRE Véronique, Inspectrice,

BAGARRE-NALLET Danielle, Inspectrice,

LAPORTE Valérie, Contrôleuse,

CHEVIGNON Marie-Laurence

JACQUES Marielle, Contrôleuse,

BODIN Patrice, Contrôleur,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Presqu'île,

Pascal DELAGOUTTE,
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques hors classe

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
Villefranche

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIEVILLEFRANCHE_2015_09_01_47

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEFRANCHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Clerc Isabelle, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de VILLEFRANCHE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GENIQUET Emmanuel		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHENAILLES Sébastien	BORDES Mireille	SOUFFLET Michel
GUILLEN Bélanda	DAULIN Séverine	MOUROT Christine
PUGIN Agnès	BOUIS Chantal	JACQUET-LARONZE Martine
GUIOT-CALAS Carole	VUARIN Hélène	GRIVEL Martine
HEDDAR Féthi	ROTHAVAL Régis	VERCHERE Catherine
BESSIERES Pépita	CALLENDRET Elisabeth	BOURGOIT Catherine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HUE Géraldine	CORDEBARD Valérie	AUBRET Stéphanie
HATON Martine	LEVY Florence	PERRIER Dominique
BUCHS Catherine	TIMMERMANS Laurence	LAFURIE Vanessa
GEORGES Françoise	CARLASSARE Dominique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
GENIQUET Emmanuel	A	15 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
CHENAILLES Sébastien	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BORDES Mireille	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SOUFFLET Michel	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAULIN Séverine	C	10 000,00 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
MOUROT Christine	CP	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
PUGIN Agnès	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
JACQUET-LARONZE Martine	C	10 000,00 €		
GUIOT-CALAS Carole	C	10 000,00 €		
GRIVEL Martine	CP	10 000,00 €		
CARLASSARE Dominique	AAP	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
HEDDAR Féthi	C	10 000,00 €		
BOURGOIT Catherine	C	10 000,00 €		
VUARIN Hélène	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOUIS Chantal	C	10 000,00 €		
GUILLEN Bélanda	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
LAFURIE Vanessa	AA	2 000,00 €	4 mois	2 000,00 €
VERCHERE Catherine	CP	10 000,00 €		
BUCHS Catherine	AAP	2 000,00 €		
TIMMERMANS Laurence	AAP	2 000,00 €		
GEORGES Françoise	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE,

A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Annick BOURDON

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2015_09_01_49

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008 – 309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci après :

nom prénom	grade	limites des décisions contentieuses	limites des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme
PONCET David	inspecteur	15 000 €	10 000 €	non limité	non limité
ANDRIEU Laurence	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €

nom prénom	grade	limites des décisions contentieuses	limites des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme
BLONDEAU Julien	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
BOLLE Véronique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
BONNET Victoire	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
COUTURIER Pauline	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DOYEN Rémi	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
FOURNIER Mathieu	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
GONON Cedric	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
IGLESI Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
MONTANGERAND Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
PRADOURAT Lionel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
RAFFALLI Dominique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
VERDIER Christine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
VERDY Karen	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
VIRIEUX Stéphane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
ARPARIN Sylvie	agente	2 000 €		6 mois	5 000 €
BARTHELEMY Sandrine	agente	2 000 €			
GOULIN David	agent	2 000 €			
LUCAS Nathalie	agente	2 000 €			
OULAI Tiécoura	agent	2 000 €			

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A VILLEURBANNE, le 01 septembre 2015

Le Chef de service comptable

Pierre TARDY

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Givors

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPGIVORS_2015_09_01_55

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite MUSSI, à M. Ghislain NESPOULOUS, et à M. Jean-Marc PICHIN, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Givors, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ACHARD Véronique	HUET Laetitia	VALAYER Annick
DUPUPET Martine	MARTINEZ Valérie	VERILHAC Corinne
FINE Christian	MAZENCIEUX Irène	
GINESTE Michel	PASSAS Sophia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AL BAROUDI Viviane	LAVOREL Hélène	
BARRIERE William	LY Sandrine	
BRACQUART Doriane	MATERA Evelyne	
DUFOURNEL Chantal	MICOL Eliane	
FAURE Annick	ORTIGE Christèle	
GRIMALDI Marie-José	REVERCHON Laurence	
KUNTZ Géraldine	REY Christine	
LAFOND Stéphane	ROLLAND Sylviane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHARD Véronique	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BARRIERE William	Agent	1 000€	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPUPET Martine	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
FINE Christian	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
GINESTE Michel	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
HUET Laetitia	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MARTINEZ Valérie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MAZENCIEUX Irène	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
PASSAS Sophia	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
VALAYER Annick	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
VERILHAC Corinne	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Jacques SAMAT

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon 3ème

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPLYON3_2015_09_01_45

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MATROT Carole Inspectrice des Finances Publiques, Monsieur FOLTZ Bernard Inspecteur Principal des Finances Publiques, Monsieur PITAVAL Gilbert Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUBRIER MARIE-FRANCOISE	GIAGNORIO-BUISSIERE CORINNE	TOURNEBIZE EMILIE
LARCHER CHRISTIAN	BUSCHEL EMMANUELLE	MAZOYER VIRGINIE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LABOURIER PAULINE	BRUEL PAULINE	THOMAS SEBASTIEN
VIDEMANN FLORE	LABROSSE YANNICK	THOURET CHRISTOPHE
ELIES MURIEL	LECOMTE THIBAUT	KROLIC AUDREY
BARRAUD SEBASTIEN	CHAKRI MALIKA	LHERITIER ANAIS
DE PAUW RAPHAEL	NGUEMBE SOLANGE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUORO-SAVETIER JOCELYNE	Contrôleuse principale FP	3000€ par rôle	6mois	30000euros
RAISON ISABELLE	Contrôleuse principale FP	3000€ par rôle	6mois	30000euros
COUX GISLAINE	Contrôleuse FP	1000€par rôle	6mois	10000euros
DEVAUX MICHEL	Contrôleur FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERGNE NATHALIE	Contrôleuse FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros
MOREL MICHEL	Contrôleur FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros
MIDA SOPHIE	AAFP	1000€ par rôle	6mois	10000euros
FLAMENT CHANTAL	Contrôleuse FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : exerçant en **qualité de renfort de l'accueil** ,

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme OUBRIER Marie Françoise	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
Mme GIAGNORIO-BUISSIÈRE Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
Mme TOURNEBIZE Emilie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
Mme BUSCHEL Emanuelle	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
Mme MAZOYER Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
MR LARCHER Christian	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
Mme LABOURIER Pauline	Agent d'Administration des Finances Publiques	2 000euros	2000euros		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MR DE PAUW Raphael	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mme BRUEL Pauline	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mme VIDEMANN Flore	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mme ELIES Muriel	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mme KROLIC Audrey	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
MR LECOMTE Thibault	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
MR LABROSSE Yannick	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
MR BARRAUD Sébastien	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mr THOURET Christophe	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mme LHERITIER Anais	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mme NGUEMBE Solange	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
Mr THOMAS Sébastien	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000 euros	2000 euros		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAKRI Malika	Agent Administration des Finances Publiques	2000 euros	2000 euros		
Mme RAISON Isabelle	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3mois	3000euros
Mme BUORO-SAVETIER Jocelyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3mois	3000euros
Mme VERGNE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques			3mois	3000euros
Mme COUX Gislaine	Contrôleuse des Finances Publiques			3mois	3000euros
Mme MAZOYER Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3000euros
Mr DEVAUX Michel	Contrôleur des Finances Publiques			3 mois	3000euros
Mme MIDA Sophie	Agent d'Administration des Finances Publiques			3mois	3000euros

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 6, Lyon 7, Lyon 8, Lyon 9 et des SIP de Lyon Sud, Lyon Ouest

Article 4 [Version " grand site "]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : **SERVICE ACCUEIL DES PARTICULIERS**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHOUR Simon	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3 000euros
CHARLAS Pierre	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
CORONA Olivier	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
DREVET Muriel	Contrôleuse des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
BREYSSE FREDERIC	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
TIROLE VIRGILE	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
TOURNAYRE JACQUELINE	Contrôleuse des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
ROBLIN CHRISTIAN	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
RAMI IDRIS	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
CONSTANTIN Damien	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
CATTEAU MATTHIEU	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARNASSON MARIE-PIERRE	Agent Principal d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
DOUAIR SALIM	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
LENGLET BENEDICTE	Agent d'administration Principal des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
CUAU MARTIAL	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
SALLES ROBERT	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
YABLOKOV Lydia	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	2000euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3,Lyon 6,Lyon 7,Lyon 8,Lyon9, et des SIP de Lyon Sud, Lyon Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A LYON , le 01 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON3

JEAN PIERRE ROQUE

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon Est

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPLYONEST_2015_09_14_56

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de LYON-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GIBERT Jean-Paul , Inspecteur , adjoint au responsable du SIP de Lyon-Est , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DURY Sylvie	CABEL Paul-François	BOUTEVILLE Céline
JUENET Anne-Marie	CHETBOUN Sonia	COUBRET Michael

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CURT Florence	GEOFFROY Frédérique	VIAL Brigitte
NAVARRO Michele	GUILLAUD Anne-Marie	DAHAN Olivier
TOURLIERE Philippe	BUDACI Jocelyne	CHIABNI Amel
TSAN Susieng		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAVID Frédérique	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
LUMINET Isabelle	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
CABEL Paul	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
JUENET Anne-Marie	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
CHETBOUN Sonia	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
BERILLON Aurélie	Agent		6 mois	10 000
VAUTTIER Marjorie	Agent		6 mois	10 000

Article 4

Compte tenu de la création de l'accueil grand site du Centre des Finances Publiques de BRON au 1^{er} décembre 2013, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHETBOUN Sonia	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3000
JUENET Anne-Marie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
CABEL Paul-François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DURY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000		
BOUTEVILLE Céline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3000
COUBRET Michael	Contrôleur	10 000	10 000		
DAVID Frédérique	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LUMINET Isabelle	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
CURT Florence	Agent	2 000	2 000		
TSAN Susieng	Agent	2 000	2 000		
VIAL Brigitte	Agent	2 000	2 000		
NAVARRO Michèle	Agent	2 000	2 000		
GUILLAUD Anne-Marie	Agent	2 000	2 000		
DAHAN Olivier	Agent	2 000	2 000		
BUDACI Jocelyne	Agent	2 000	2 000		
TOURLIERE Philippe	Agent	2 000	2 000		
GEOFFROY Frédérique	Agent	2 000	2 000		
CHIABNI Amel	Agent	2 000	2 000		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon-Est et SIP de BRON

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux du service

A BRON, le 14/09/2015
L'Inspecteur Divisionnaire, Responsable de service
des impôts des particuliers de Lyon-Est,
Maria-Régine CRESPO

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Tarare

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPTARARE_2015_09_07_50

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **DUJARDIN-REY** Marie-Claude et à Mme **NAVARRO** Solange, Inspectrices, adjointes au responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *foncier* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AHMED-KHEDDA Naïma	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
DOURIS-BOITHIAS Gisèle	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
FORTHIAS Didier	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
GIRAUD Daniel	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
CRISON Emmanuelle	Agent administratif	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
COUDRAY Coralie	Agent adm. principal	2 000 €			
DUTOUR Odile	Agent adm. principal	2 000 €			
LEYDIER Jeannine	Agent adm. principal	2 000 €			
LOUIS Vanessa	Agent administratif	2 000 €			
MITTON Lydie	Agent adm. principal	2 000 €			
RAOUL Eliett	Agent adm. principal	2 000 €			
TRINCAT Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
VARD Bernadette	Agent adm. principal	2 000 €		3 mois	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom		Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHATAIGNIER-MOREAU	Pascale	Contrôleur	1 000 €	6 mois	2 000 euros
MAINAND	Catherine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Tarare, le 7 septembre 2015

Le comptable, responsable du SIP de Tarare,

Jean-Yves PICARD, Inspecteur Principal

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Particuliers
de Villefranche

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPVILLEFRANCHE_2015_09_01_46

Le comptable, responsable du **SIP de VILLEFRANCHE sur SAONE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mesdames Marie-Françoise HOLVECK et Maryvonne RUDE, adjointes au responsable** du SIP de VILLEFRANCHE sur SAONE, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'**exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les **décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, le délai accordé **ne pouvant excéder 12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60.000€** ;

6°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHELEMY Marie-Claude	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
BERGER Sophie	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
BESSET Barbara	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHAMPEYROL Bernadette	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
LECAILLIEZ Micheline	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
OUDOT-LIGNON Mireille	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
PETIT Christine	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
RENEVIER Valérie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
ROBINE Joëlle	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHOLLET Pascale	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
COUSSY Grégory	Agent Admin	2.000 €	2.000 €		
FOUILLIT Nadine	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
GINISTY Hélène	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
HOUGET Alexandre	Agent Admin	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
JOUNIAU Sylvie	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
LOISY Jean-Claude	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
LOISY Marie-Christine	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
LONJARET Dominique	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
MAILLOT Isabelle	Agent Admin	2.000 €	2.000 €		
MAINAND Suzanne	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
MONTERNIER Dominique	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
PHILIP Nathalie	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
RIVIERE Jean-Paul	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
ROUZIERE Myriam	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
SAGNA Serge	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
TARDY Chantal	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERMARE Françoise	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €		
VINCENT Fabienne	Agent Admin P ^{al}	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les **avis de mise en recouvrement** et les **mises en demeure de payer** ;

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1.000 €	9 mois	10.000 €
GRANGER Alain	Contrôleur Principal	1.000 €	9 mois	10.000 €
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur Principal	1.000 €	9 mois	10.000 €
STEFANIAK Muriel	Contrôleur	1.000 €	9 mois	10.000 €
BARRUHET	Agent Admin P ^{al}	200 €	3 mois	2.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **RHONE**.

A **VILLEFRANCHE sur SAONE**, le **01 septembre 2015**

Le comptable public, responsable du
SIP de **VILLEFRANCHE sur SAONE**,

Patrick **IMBERT**, Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Trésorerie Impôts
Saint-Genis-Laval

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOIMPOTSSTGENISLAVAL_2015_09_01_53

ARTICLE 1 : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2015

Je soussigné, Olivier MANS, comptable public du centre des finances publiques de Saint-Genis-Laval,

DECLARE :

Constituer pour mandataire spécial et général **Madame Sabine BRAVO**, inspecteur des finances publiques et lui donner pouvoir :

- ◆ De gérer et d'administrer, pour et en son nom, le centre des finances publiques de Saint-Genis-Laval ;
- ◆ D'opérer les opérations de recettes et de dépenses relatives à tous les services ;
- ◆ D'agir en justice ;
- ◆ De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- ◆ D'exercer toutes poursuites ;
- ◆ D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- ◆ De donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration
- ◆ De suppléer le comptable et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatif à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'empêchement de Madame Sabine BRAVO, constituer pour mandataire spécial et général, Madame Pascale FAU, contrôleur principal des finances publiques.

En cas d'empêchement de Mme Pascale FAU, constituer pour mandataire spécial et général, Madame Denise NOTARGIACOMO, contrôleur principal des finances publiques

Et leur donner pouvoir :

- ◆ De gérer et d'administrer, pour et en son nom, le centre des finances publiques de Saint-Genis-Laval ;
- ◆ D'opérer les opérations de recettes et de dépenses relatives à tous les services ;

- ◆ D'agir en justice ;
- ◆ De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- ◆ D'exercer toutes poursuites ;
- ◆ D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- ◆ De donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration
- ◆ De suppléer le comptable et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatif à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Fait à Saint-Genis-Laval,
Le 1^{er} septembre 2015

Signature du mandant,

Olivier MANS

Signature du mandataire principal,

Sabine BRAVO

Signature du mandataire,

Signature du mandataire,

Pascale FAU

Denise NOTARGIACOMO

ARTICLE 2 : Délégations spéciales à compter du 1^{er} septembre 2015

En cas d'empêchement du comptable public et de son adjointe, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service dans les limites énoncées plus bas :

➤ **Signature de chèque sur le Trésor :**

- Pascale FAU : contrôleur principal
- Denise NOTARGIACOMO : contrôleur principal

➤ **Comptabilité du poste et rectifications comptables :**

- Pascale FAU : contrôleur principal
- Denise NOTARGIACOMO : contrôleur principal

➤ **Dégagement et approvisionnement de la caisse**

- Denise NOTARGIACOMO : contrôleur principal
- Florence GASSIES : contrôleur
- Martine LINARES : contrôleur
- Brigitte PLASSON : agent d'administration principal
- Laétitia DIONISI : agent d'administration principal

➤ **Surendettement :**

- Denise NOTARGIACOMO : contrôleur principal
- Florence GASSIES : contrôleur

➤ **Non valeurs (signature du rapport et signature de l'état)**

- Pascale FAU : contrôleur principal

➤ **Délais avant poursuites**

- Agent en charge du dossier pour les délais inférieurs ou égaux à 6 mois et les comptes inférieurs à 15 000 €
- Pascale FAU ou Denise NOTARGIACOMO au-delà de ces limites.

➤ **Remises gracieuses de majorations de 10 % (à l'exclusion des frais de poursuites et intérêts moratoires) :**

- Agents des secteurs (*voir organigramme fonctionnel*) jusqu'à 2 000 € par cote
- Pascale FAU ou Denise NOTARGIACOMO jusqu'à 20 000 €

➤ **Poursuites - signature des actes :**

- Agent en charge du dossier pour les comptes inférieurs à 15 000 €
- Pascale FAU ou Denise NOTARGIACOMO jusqu'à 200 000 €.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 1^{er} septembre 2015

Signature du mandant,
Olivier MANS
Trésorier

SPECIMEN DE SIGNATURE DES MANDATAIRES

Sabine BRAVO	
Pascale FAU	
Colette TETAZ	
Denise NOTARGIACOMO	
Florence GASSIES	
Martine LINARES	
Laetitia DIONISI	
Pierre MARTINEZ	
Brigitte PLASSON	

Direction régionale des finances publiques de
Rhône-Alpes et du département du Rhône

Trésorerie
de Rillieux-la-Pape

DELEGATION DE SIGNATURE

n° DRFIP69_TRESOMIXTERILLIEUXLAPAPE_2015_09_01_60

Je soussigné Madame GENAY Béatrice, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, trésorier de RILLIEUX-LA-PAPE, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} septembre 2015):

Constituer pour mandataires spécial et général :

Madame BALVAY Virginie, inspecteur des finances publiques,

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Trésorier de Rillieux-la-Pape ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Rillieux-la-Pape et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Fait à Rillieux-la-Pape, le 1^{er} septembre 2015

Signature du mandataire

Madame Virginie BALVAY

Signature du mandant

Madame Béatrice GENAY

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- Monsieur FARINET Anthony**, contrôleur,
- Monsieur GONTARD Xavier**, contrôleur principal,
- Monsieur TOUVREY David**, contrôleur,
- Madame BROCARD Jacqueline**, contrôleur.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 1^{er} septembre 2015

Signature des mandataires

M Anthony FARINET M. Xavier GONTARD M. David TOUVREY Mme Jacqueline BROCARD

Signature du mandant

Mme Béatrice GENAY

Direction régionale des finances
publiques de Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Trésorerie de Vaulx-en-Velin

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

n° DRFIP69_TRESOMIXTEVAULXENVELIN_2015_09_01_57

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vaulx en Velin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

Mme Magali SIBON, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe auprès de la comptable chargée de la trésorerie de Vaulx en Velin, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHÔNE

A Vaulx en Velin, le 1er septembre 2015
La comptable,

CATHERINE GRANGE

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Trésorerie de Vaulx-en-Velin

DELEGATION DE SIGNATURE

n° DRFIP69_TRESOMIXTEVAULXENVELIN_2015_09_01_58

Je soussignée GRANGE Catherine, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la trésorerie de VAULX EN VELIN, déclare donner pour assurer la continuité du service :

Article 1^{er} : Délégation générale :

Est constituée mandataire spéciale et générale :

Mme Magali SIBON, inspectrice des Finances Publiques

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, la Trésorerie de Vaulx en Velin ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, de me suppléer et de signer seul ou concurremment avec moi-même, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent :

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2015

Signature de la mandataire

Magali SIBON

Signature du mandant

Catherine GRANGE

Article 2 : Délégation spéciale n°1 :

En cas d'empêchement de la Trésorière ou de Mme SIBON, **Mme PASCAL Christiane**, contrôleur des Finances Publiques, pourra signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires courantes du service :

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2015

Signature du mandataire

Christiane PASCAL

Signature du mandant

Catherine GRANGE

Article 3 : Délégation spéciale n°2 :

En l'absence de la Trésorière, de Mme SIBON, mandataire générale, et de Mme PASCAL, **Madame Bénédicte VICHARD**, contrôleur des Finances Publiques pourra signer toutes correspondances courantes et tous documents relatifs aux affaires du service :

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2015

Signature du mandataire

Bénédicte VICHARD

Signature du mandant

Catherine GRANGE

Article 4 : Délégation spéciale n°4 liée aux opérations de caisse

Les agents affectés à la caisse signent pendant l'exercice de cette fonction les déclarations de recettes, les états constatant la prise en charge des déagements par les convoyeurs de fonds, l'accusé de réception des bons de secours et leur renvoi à la maison du Rhône.

Ils peuvent signer les mainlevées totales ou partielles d'opposition suite au versement en numéraire des fonds correspondants.

En cas de nécessité et en l'absence de la comptable ou d'un agent délégataire, le caissier est autorisé à signer les états de déagements.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2015

Signature du mandant

Catherine GRANGE

Article 5 : Délégation spéciale n°6 liée à la réception au guichet

Les agents assurant un accueil au guichet sont autorisés à signer les bordereaux de situation établis à la demande des contribuables.

Ils peuvent également signer une mainlevée totale ou partielle d'opposition suite à un paiement en numéraire ou par chèque.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2015

Signature du mandant

Catherine GRANGE

Article 6 : Délégation spéciale en matière de délai.

Impôt

Délais amiables et contentieux pour les côtes inférieures à 5000 €

Les délais jusqu'à six mois peuvent être signés par les gestionnaires chargés du recouvrement.

Les délais supérieurs à 6 mois sont systématiquement soumis à la comptable, ou en son absence à Mme Magali SIBON.



Délais amiables et contentieux pour les côtes supérieures à 5000 €

Ils sont systématiquement signés par la comptable ou Mme Magali SIBON.

Les délais de 6 mois et plus, doivent rester exceptionnels et seront signés de la comptable.

Secteur local

Mmes PASCAL et VICHARD sont autorisées à signer des délais inférieurs à 6 mois pour les dettes inférieures à 3000 €. Au delà, les dossiers seront examinés par la comptable ou Mme Magali SIBON.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2015

Signature des mandataires

Magali SIBON

Bénédicte VICHARD

Christiane PASCAL

Signature du mandant

Catherine GRANGE

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

TRÉSORERIE
DE LYON-MUNICIPALE MÉTROPOLE DE LYON

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

n° DRFIP69__TRESOSPLLYONMUNICIPALE_2015_09_01_61

Je soussigné, Alain GAONAC'H, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour un de ses mandataires Mme **Corinne PORTIER**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à Mme **Corinne PORTIER** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

De l'autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2015(1)

Signature du mandataire
« Bon pour pouvoir »

Corinne PORTIER

Signature du Mandant¹
« Bon pour pouvoir »

Alain GAONAC'H

1 (1) Faire précéder la signature des mots “ Bon pour pouvoir ”

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

TRÉSORERIE DE VILLEFRANCHE-RIVOLI

Délégation de signature

n° DRFIP69__TRESOSPLVILLEFRANCHERIVOLI_2015_09_01_59

Je soussigné, Trésorier de VILLEFRANCHE RIVOLI déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 01/09/2015 :

Constituer pour mandataire spécial et général Madame DANIEL Christine, Inspectrice des Finances Publiques ainsi que Madame Nadine BONNET de LARBOGNE , Inspectrice des Finances Publiques.

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie VILLEFRANCHE RIVOLI
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de VILLEFRANCHE RIVOLI et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Fait à VILLEFRANCHE SUR SAONE le 01/09/2015

Signature des mandataires

Signature du mandant

Madame Christine DANIEL

Madame Nadine BONNET

Monsieur Marc BLANQUIN

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

n° DRFIP69_PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2015_09_01_41

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083-0023 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015119-0012 et 2015119-0005 du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 28 avril 2015 seront exercées par :

Mme Nathalie DESHAYES, Administratrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE ;

Et, de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

Mme Hélène FARYAR, Contrôleuse principale des Finances Publiques

À l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

M. Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques

Pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Mme Isabelle SUERE, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu ;

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :

M. Rodolphe WALLAERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Élisabeth COSTA Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

M. Bertrand ADON, Contrôleur principal des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Mme Monique JARICOT, Contrôleuse des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Mme Sylvie MEYRAN, Administrateur des Finances Publiques adjoint

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

M. Yves REYNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

POUR LE POLE GESTION FISCALE

M. Philippe RENARD, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

M. Michel RIBIERE, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint du responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL

M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon

A effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

M. Richard STELLA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Stéphan RIVARD

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

n° DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2015_09_01_39

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083-0023 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Stéphan RIVARD ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015119-0012 et N° 2015119-0005 du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
M Hervé BOTTON, inspecteur,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Régine LAGARDE, contrôleur principal, responsable du pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Mme Laudine MAZELIER, contrôleur, suppléante au responsable du pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable du pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

M. Alexandre ADET, contrôleur, suppléant au responsable du pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

M. Daniel VILLARD, contrôleur au pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

M. Frédéric BOURSE, contrôleur au pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

M. Jonathan SCOTTI, contrôleur au pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 4 mai 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphan RIVARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION
INTERRÉGIONALE CENTRE-EST**

ARRÊTÉ N° DIRPJJ_SAH_2015_09_11_01

portant tarification à compter du 1^{er} juillet 2015 du Service d'Investigation Educative implanté 1, place Faubert – VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400) géré par l'Association d'arrondissement pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence (ASEA 69)

**Le Préfet de la Zone de Défense sud-est, Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'Investigation Educative sis 1 place Flaubert 69400 Villefranche sur Saône, géré par l'Association d'arrondissement pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence (ASEA 69) ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'Investigation Educative de Lyon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice de l'année 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est en date du 13 avril, 30 juin et 15 juillet 2015 ;
- VU** les autres pièces du dossier ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 439,28 €	152 823,42 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 144,80 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 239,34 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	149 617,25 €	151 197,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 580,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise de résultat (+/-)	Reprise du résultat excédentaire 2013	1 626,17 €	1 626,17 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à **2 493,62 €** par jeune.

Le prix de la mesure lissé, fixé à **2 467 91 €**, est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixé au 1^{er} juillet 2015) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R.314-35 du CASF).

Conformément à l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
Le 15 septembre 2015

LE PRÉFET
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
signé
Denis BRUEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

ARRÊTÉ N°DIRPJJ_SAH_2015_09_11_02

portant tarification à compter du 1^{er} août 2015 du centre éducatif fermé « La Mazille »,
implanté au lieu-dit « Gromellon » à Saint Jean La Buissière (69550)
géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)

LE PREFET DU RHONE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;
- VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** la circulaire N° JUSF1305886C du 26 février 2013 relative à la mise en œuvre de la tarification des centres éducatifs fermés par dotation globale de financement ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 autorisant la création d'un centre éducatif fermé dénommé « La Mazille » et géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 habilitant le centre éducatif fermé « La Mazille », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé « La Mazille » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est en date du 16 janvier, 30 juin, 20 juillet et 8 août 2015 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 458,00 €	1 787 954,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 135 566,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 929,76 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 905 813,57€	1 917 993,57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 180,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise de résultat (+/-)	Reprise du résultat déficitaire 2013	-130 039,13 €	-130 039,13 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015 et à compter du 1^{er} août 2015, la tarification du centre éducatif fermé « La Mazille » est fixée à **511,90 €** par jeune.

Le prix de la mesure lissé, fixé à **518.49 €**, est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixé au 1^{er} août 2015) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R. 314-35 du CASF).

Conformément à l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon
Le 15 septembre 2015
LE PRÉFET
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
signé
Denis BRUEL



PREFET DU RHONE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

ARRÊTÉ N°DIRPJJ_SAH_2015_09_11_03

portant tarification à compter du 1^{er} août 2015 du centre éducatif renforcé « Rang'donné »,
implanté 22, chemin du Bas Poirier - LENTILLY (69210)
géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)

LE PREFET DU RHONE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du département du Rhône en date du 28 mai 2002 autorisant la création d'un centre éducatif renforcé dénommé "Rang'donné", sis 22, Chemin du Bas Poirier - 69210 Lentilly, et géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 habilitant le centre éducatif renforcé "Rang'donné" au titre du décret n°2003-280 du 5 mars 2003 modifiant le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif renforcé « Rang'donné » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est en date du 11 février, 29 juillet et du 25 août 2015 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif renforcé « Rang'donné » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 259,00 €	804 632,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	597 132,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 241,00 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	770 651,68 €	770 651,68 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat	Reprise de résultat excédentaire 2013	33 981,18 €	33 981,18 €

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2015 du centre éducatif renforcé « Rang'donné », implanté 22, Chemin du Bas Poirier - 69210 LENTILLY, est fixé à **466,50 €**.

Le prix de journée lissé, fixé à 466,67 €, est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixé au 1^{er} août 2015) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R.314-35 du CASF).

Conformément à l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2015

LE PREFET
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
signé
Denis BRUEL

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0001

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_21_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : - **Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Foyer du Cantin sis 185, rue Charles Laroche**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 11 août 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le foyer du Cantin ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Annie LACARIN, Présidente de l'association gestionnaire "Prado Rhône Alpes" pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du foyer du Cantin sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	116 512,00	1 026 342,91
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	670 384,34	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	239 446,57	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	977 213,35	1 026 342,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 908,44	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	46 221,12	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2015, au foyer du Cantin, sis 185, rue Charles Laroche à Fontaines Saint Martin, est fixé à 364,44 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 septembre 2015

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0002

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_21_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : - **Tarifs journaliers - Exercice 2015 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père Chevrier**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 11 août 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'établissement l'Autre Chance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Annie LACARIN, Présidente de l'association gestionnaire "Prado Rhône Alpes" pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement l'Autre Chance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	165 574,88	1 427 891,80
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	897 049,53	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	365 267,39	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 371 603,49	1 427 891,80
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 989,12	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 299,19	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'établissement l'Autre Chance, sis 90, rue du Père Chevrier à Fontaines Saint Martin, est fixé à 163,61 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 septembre 2015

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0003

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_28_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : **Prix de journée - Exercice 2015 - Centre Éducatif et Professionnel Le CEPAJ (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence SLEA) sis, chemin de Bernicot.**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 30 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour Le Cepaj ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Jean-Yves DOLBEAU, Président de l'association gestionnaire « SLEA » pour l'établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement Le Cepaj sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	961 683,60	6 159 016,33
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	3 987 335,92	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	1 209 996,81	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	5 885 831,90	6 159 016,33
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	234 342,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 842,43	

Article 2 - Les prix de journée applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'établissement Le Cepaj, sis, chemin de Bernicot - 69230 - Saint Genis Laval sont fixés à 202,27 euros pour l'internat, et 287,10 euros pour le semi-internat.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 septembre 2015

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : M. David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL n° PREF_DLPAD_2015_09_10_63

instaurant une servitude d'utilité publique, au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), sur les parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis, sur les communes de Chassagny, Givors, Grigny, Grézieu-le-Marché, Larajasse, la Chapelle-sur-Coise, Pomeys, Saint-Andéol-le-Château, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, et Saint-Romain-en-Gier.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du 21 novembre 2014, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier sollicite l'engagement d'une procédure d'enquête publique, en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis, sur les communes de Chassagny, Givors, Grigny, Grézieu-le-Marché, Larajasse, la Chapelle-sur-Coise, Pomeys, Saint-Andéol-le-Château, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, et Saint-Romain-en-Gier ;

Vu l'arrêté n° E-2015- 146 du 10 avril 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis, par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), sur les communes de Chassagny, Givors, Grigny, Grézieu-le-Marché, Larajasse, la Chapelle-sur-Coise, Pomeys, Saint-Andéol-le-Château, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, et Saint-Romain-en-Gier. ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête publique susmentionnée du lundi 4 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus ;

Vu l'avis émis par le commissaire enquêteur le 2 juin 2015 sur l'établissement d'une servitude pour la réalisation d'une canalisation publique d'assainissement dans le cadre de l'opération susvisée ;

Vu l'avis émis par le directeur départemental des territoires en application des dispositions de l'article R 152-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – Est instituée au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) une servitude d'utilité publique sur les parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis, sur les communes de Chassagny, Givors, Grigny, Grézieu-le-Marché, Larajasse, la Chapelle-sur-Coise, Pomeys, Saint-Andéol-le-Château, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, et Saint-Romain-en-Gier, conformément aux documents ci-annexés (1).

Article 2 – Ladite servitude donne au SIEMLY les droits suivants :

- enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximale de trois mètres, une canalisation, une hauteur minimum de 0,50 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux ;

- essarter dans la bande de terrain susvisée les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- accéder au terrain dans lequel la conduite sera enfouie; les agents chargés du contrôle bénéficieront du même droit d'accès ;

- effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural.

Article 3 - Ladite servitude oblige le propriétaire ou ses ayants-droits à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 - La date de commencement des travaux sur les parcelles de terrain concernées est portée à la connaissance des propriétaires et des exploitants 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Article 5 - Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Article 6 - L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant aux personnes intéressées.

Article 8 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) et les maires de Chassagny, Givors, Grigny, Grézieu-le-Marché, Larajasse, la Chapelle-sur-Coise, Pomeys, Saint-Andéol-le-Château, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, et Saint-Romain-en-Gier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies concernées, notifié aux propriétaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général adjoint

Denis BRUEL

1) Les documents mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être consultés :

- à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées 2^{ème} Bureau - Urbanisme et Affaires Domaniales ;

- au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M. Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_09_17_66 du 15 septembre 2015

**relatif à la composition de la formation restreinte
de la « commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale » du Rhône**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté n° 2015 015 - 0009 du 15 janvier 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale (CDMCI) du Rhône ;

VU l'arrêté n° n° PREF_DLPAD_2015_08_27_53 du 25 août 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône ;

VU le résultat de l'élection qui s'est déroulée le 7 septembre 2015 lors de la séance d'installation de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} – La formation restreinte de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône est fixée ainsi :

1) Représentants des communes :

collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département

- Mme Sylvie EPINAT, Maire de Saint Georges de Reneins,
- M. Pascal FURNION, Maire de Chaussan,
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne,
- M. Max VINCENT, Maire de Limonest.

collège des 5 communes les plus peuplées du département

- M. Jean-Paul BRET, Maire de Villeurbanne,
- M. Gérard COLLOMB, Maire de Lyon, Sénateur,
- M. Gilles GASCON, Maire de Saint Priest,
- Mme Hélène GEOFFROY, Maire de Vaulx-en-Velin, Députée.

collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département

- M. Michel FORISSIER, Maire de Meyzieu, Sénateur,
- Mme Annie GUILLEMOT, Maire de Bron, Sénatrice.

2) Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Jean-Jacques BRUN, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- M. Daniel FAURITE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- M. Alain MORIN, Président de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais,
- M. Gérard VULPAS, Président de la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais,
- M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

3) Représentant des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

- M. Jean-Paul CHEMARIN, Président du SYTRAIVAL.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2015
Le préfet,
Signé : Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Isabelle Gamond

Tél. : 04.72.61.64.71

Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

Fax : 04.72.61.63.43

AR pénétration ASF – A46 Sud

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° PREF_DLPAD_2015_09_21_67 du 22 septembre 2015
portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la société Autoroutes du Sud de la France et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet d'élargissement de l'autoroute A46 Sud entre Ternay et Saint Priest.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le code de justice administrative;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée le 27 août 2015 par la société Autoroutes du Sud de la France, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées, sur les communes de Ternay, Communay, Simandres, Marennes, Chaponnay, Mions, Corbas et Saint Priest ;

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études nécessaires au projet d'élargissement de l'autoroute A46 Sud entre Ternay et Saint Priest ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er} – Les agents de la société Autoroutes du Sud de la France et les personnels des entreprises mandatées, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes – sauf à l'intérieur des maisons d'habitation – à réaliser les opérations suivantes : reconnaissance des terrains, sondages géotechniques, levés topographiques, installations de bornes et repères, études d'environnement et de diagnostic d'archéologie préventive et autres travaux que les études dudit projet rendront indispensables, sur le territoire des communes de Ternay, Communay, Simandres, Marennes, Chaponnay, Mions, Corbas et Saint Priest.

Article 2 - Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11^{ème} jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 6^{ème} jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente, lesdits ingénieurs et agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 3 - Les agents et personnes visés à l'article 1^{er} pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d'en dresser procès-verbal.

Article 4 - Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 - A la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux topographiques seront à la charge de la société Autoroutes du Sud de la France.

A défaut d'accord amiable, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 6 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairies de Ternay, Communay, Simandres, Marennes, Chaponnay, Mions, Corbas et Saint Priest pour une durée de deux mois.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de la société Autoroutes du Sud de la France, les maires des communes de Ternay, Communay, Simandres, Marennes, Chaponnay, Mions, Corbas et Saint Priest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à LYON, le 22 septembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_09_24_68 du 18 septembre 2015

relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 335 - 0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création par fusion du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 017 - 00031 du 17 janvier 2013 relatif à la désignation du comptable du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 133-0006 du 12 mai 2015 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

Considérant que des erreurs de rédaction ont été observées dans l'arrêté interpréfectoral n° 2015 133-0006 du 12 mai 2015 ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} – Les articles 1 à 7 de l'arrêté préfectoral n°2012 335 - 0012 du 30 novembre 2012 sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Article 1. Création

Il est constitué un syndicat mixte, lequel prend la dénomination de Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes du Pays de L'Arbresle
- la communauté de communes des Vallons du Lyonnais
- la communauté de communes du Pays Mornantais
- la communauté de communes de la Vallée du Garon

Article 2. Objet

Le Syndicat Mixte a vocation à être un lieu privilégié de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, tel qu'il résulte du PADD du SCOT et de la Charte de territoire, le Syndicat Mixte conduit et met en œuvre les compétences et actions suivantes :

Article 2-1. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais et des schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme.

Article 2-2. Politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres.

A cet effet, le Syndicat Mixte a pour objet, en partenariat avec les différents acteurs intéressés, et notamment, en tant que de besoin, avec le Conseil Local de Développement :

- La préparation, la négociation et la signature des contrats afférents ;
- La gestion et l'animation de ces contrats ;
- La coordination et le suivi des actions mises en œuvre, par les membres du Syndicat Mixte, dans le cadre de ces contrats
- La réalisation de toute étude nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi de ces mêmes contrats.

.../...

- La mise en œuvre d'actions de coordination, d'études, d'évaluation et de soutien, prévues auxdits contrats, si l'intervention du Syndicat Mixte est expressément prévue au contrat et si elle se révèle pertinente à l'échelon syndical.

Article 2-3. Missions d'instruction des autorisations du droit des sols

Le syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, instruire des autorisations du droit des sols pour le compte de tout ou partie de ses membres, de communes de son territoire et hors territoire, d'EPCI non membres.

Article 2-4. Interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat Mixte peut réaliser les actions et interventions suivantes :

1) Le Syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, apporter son soutien aux structures dont l'objet intéresse l'aménagement et le développement, soit de l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit d'une partie du territoire du Syndicat Mixte excédant le cadre d'un seul groupement membre, et ce, pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec le projet de territoire et un intérêt pour ce dernier.

2) Le Syndicat Mixte pourra également être chargé, par tout ou partie de ses membres, ou par des collectivités publiques, des EPCI et des Syndicats Mixtes non membres, de réaliser ponctuellement, et à titre accessoire, des études et missions portant sur un sujet spécifique, en lien avec l'objet du Syndicat Mixte.

Ces interventions du Syndicat Mixte seront réalisées dans le cadre d'une convention conclue préalablement entre le Syndicat Mixte et la ou les collectivité(s), EPCI ou Syndicat(s) Mixte(s), membre(s) ou non membre(s), concerné(s), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 25 Chemin du Stade à Vaugneray (Rhône 69).

Article 4. Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5. Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par communautés de communes soit 24 membres.

Article 6. Contributions budgétaires

La contribution des membres du Syndicat Mixte, visée par l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités est obligatoire pour ceux-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée. .../...

Le montant des contributions des membres est déterminé chaque année par le comité syndical, et réparti de la manière suivante entre les membres du Syndicat Mixte :

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de SCOT (article 2-1 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat.

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de politiques contractuelles (article 2-2 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat concernés par la contractualisation.

- Pour les interventions du Syndicat Mixte relatives au soutien aux structures pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec l'objet du Syndicat Mixte, (article 2-4, 1. des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les quatre membres du syndicat.

Pour les missions du Syndicat Mixte relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols (article 2-3 des présents statuts), le remboursement sera calculé selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le syndicat.

Pour les interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire (article 2-4, 2. des présents statuts), la contribution financière correspondante sera supportée par la collectivité, l'EPCI, le Syndicat Mixte ou la personne publique au bénéfice duquel l'étude ou le programme d'action est réalisé, selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre de la convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le Syndicat Mixte.

Cette contribution financière correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par la réalisation de l'étude ou du programme d'actions et les frais de structures nécessaires.

Article 7. Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône."

Article 2. Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat de l'ouest Lyonnais et les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 18 septembre 2015

Le sous-préfet,

Signé : Stéphane GUYON



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_09_29_71 du 28 septembre 2015
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_09_15_64 du 15 septembre 2015, portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon ;

Considérant la proposition du maire de la commune de Saint Priest ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

.../...

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny sur Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme DELORT Bernadette née ROZE	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	M. BRAMET Bernard	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux sur Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire et Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M.VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne au Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
Charbonnières les Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 8
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges au Mont d'Or	M. GOIFFON Bernard	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon au Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. PLUVY Lucien	bureaux de vote n° 5, 6 et 7
Curis au Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Décines Charpieu	M. BEN HELMAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n°1,2,3, 4, 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu sur Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines Saint Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines sur Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 5 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9,10,11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	Mme HERNANDEZ Simone	liste générale + bureaux de vote n°1,2,3, 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11, 12
Grigny	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et n°8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1er	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n°106,107,108,109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n°111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117
Lyon 2ème	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale

	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201,202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213 , 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3ème	Mme BOISSY Renée	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n°301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319,321 à 324, 348, 350, 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351, 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356, 357
	Mme MEUNIER Geneviève	bureaux de vote n° 329,331,338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352, 353
Lyon 4ème	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401,402,403,404,405, 417, 418, 419,420, 421,422, 423 et 424
	M. ESPINOSA Mauricio	bureaux de vote n° 406, 407,408, 409, 410, 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5ème	M. SERIS Michel	bureaux de vote n°501,502,503, 504,505,506 et 507
	Mme LAUVIGE Christiane	bureaux de vote n° 508,509,510, 511,512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516,517,518, 519,520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525,526,527, 528,529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6ème	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	M. LEVOIR Eric	bureaux de vote n°604,605,606, 608 et 609
	Mme DUJON Marie-Françoise née BLANCHIER	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n°613,614,616, 617 et 618

	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n°629,630,631,632,633 et 634
Lyon 7ème	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n°701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n°706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n°711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n°717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n°722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n°726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8ème	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et n° 844
	M. BERNARD Georges	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9ème	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	M. ENJALBERT Jean-Claude	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 26
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929, 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + 2 bureaux de vote
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 17 et 21
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 4, 5, 9 et 20
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 6, 7, 8 et 18
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 10, 11, 12 et 19
	M. SADRY Bernard	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16 et 22

Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 4, 5, 6, 7 et 8
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville sur Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	M. FEUILLETTE François	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	Mme CHEVRON Marie-Antoinette née CUSSET	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux au Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux la Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme LHOPITAL Marcelle	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée sur Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
St Cyr au Mont d'Or	Mme ROUSSET-BERT Nicole	liste générale + 5 bureaux de vote
St Didier au Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Ste Foy les Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3

	M. VERBRUGGHE Forent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
St Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
St Genis Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
St Genis les Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
St Germain au Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
St Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
St Romain au Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin la Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La Tour de Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx en Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9 et 10
	M. DUPUY Grégory	bureaux de vote n° 3, 14 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13, 15 et 16
	Melle VIANO Isabelle	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. KAOUAH Mustapha	bureaux de vote n° 2, 5 et 11
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 19 et 21
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11 et 12
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 13, 14, 15, 16 et 17

	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 18, 20, 22 et 24
	Mme COMBAROPOULOS Nicole	bureaux de vote n° 23, 25, 26, 27 et 28
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRICH Solange	Bureau n°160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémy	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	M. COLELLA Gilbert	bureau n° 230, 231, 232 et 233
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. NEJDAR David	bureau n° 250, 251 et 252
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	M. KINEIDER Patrick	bureau n° 310 et 311
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	M. POULY Alain	bureau n° 340, 341, 342 et 343
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
	M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
Mme RAVASSARD Danielle née PAQUET	Liste générale	

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° PREF_DLPAD_2015_09_15_64 du 15 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires de l'arrondissement de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 28 septembre 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la gestion des personnels

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° SGAMI SUD-EST_DRH/BGP_2015_09_22_01 en date du 22 septembre 2015
*portant modification de la composition de la Commission Administrative
Paritaire Locale à l'égard des adjoints techniques de l'Intérieur
et de l'outre-mer*

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;
- VU la circulaire ministérielle du 4 août 2014 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires nationales et locales pour les corps relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

CONSIDERANT :

- le départ en mutation du lieutenant-colonel André GACHIE, chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Rhône-Alpes
- le changement d'affectation de Mme Marion GUDYKA, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture du Rhône
- le départ à la retraite de M. ARDAIL, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015, et le tirage au sort effectué le 22 septembre 2015 pour le remplacer en tant que représentant du personnel suppléant dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer :

Président

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant

Membres titulaires

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Mme Sylvie LASSALLE | Directrice des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est |
| - Mme Frédérique WOLFF | Directrice des Ressources Humaines à la préfecture du Rhône |
| - Mme Brigitte CARIVEN | Directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle à la préfecture du Puy-de-Dôme |
| - M. Pascal PICHARD | Directeur des Ressources et de la Modernisation à la préfecture de l'Isère |
| - M. Jean-Yves COMBE | Chef du Service des Ressources Humaines de la région de gendarmerie Rhône-Alpes |
| - M. Cyril PAUTRAT | Chef du Service des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Loire |
| - Mme Françoise SOLDANI | Chef du Service des Moyens et de la Logistique à la préfecture de l'Ain |

Membres suppléants

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Mme Anne-Marie CLARET | Chef du bureau des ressources humaines et de la formation à la préfecture de la Savoie |
| - Mme Patricia JALLON | Directrice des Ressources Humaines à la préfecture de la Drôme |
| - Mme Nathalie BRAT | Directrice des Ressources Humaines et du Budget à la préfecture de la Haute-Savoie |
| - Mme Dominique ARRETE | Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture de l'Isère |
| - Mme Marie-Christine LAFARGE | Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture du Puy-de-Dôme |
| - Mme Isabelle GAY | Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture de la Loire |
| - Mme Brigitte MORISOT | Chef du Bureau des Personnels Civils de la région de gendarmerie Rhône-Alpes |
| - Mme Éline FONTENIAUD | Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture du Rhône |

Conformément au 6° du paragraphe V de la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82 451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des représentants titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire ».

ARTICLE 2 - Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer :

Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - M. Eric CHANEL (préfecture de l'Ain) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - M. Marc FOURNIER (préfecture du Puy-de-Dôme) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - M. Christophe VENIAT (SGAMI/DI) | Membre suppléant (liste SAPACMI) |
| - M. Patrick ROUSSET (préfecture de l'Isère) | Membre suppléant (tirage au sort) |

Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

- | | |
|---|----------------------------------|
| - M. Daniel GALLIEN (préfecture de la Haute-Loire) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - Mme Julie ANDUJAR (SGAMI/DEL) | Membre titulaire (liste FO) |
| - M. Jean-Yves CORPOREAU (préfecture de Haute-Savoie) | Membre suppléant (liste SAPACMI) |
| - M. Lionel AUDOUARD (préfecture de l'Ardèche) | Membre suppléant (liste FO) |

Adjoints techniques de 1^{ère} classe

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - M. Angelo ROSSI (SGAMI/DEL) | Membre titulaire (liste FO) |
| - M. Dominique DUBOIS (RGRA/EM) | Membre titulaire (liste CGT) |
| - M. Olivier BERTHET (SGAMI/DEL) | Membre suppléant (liste FO) |
| - M. Jérôme BENOIT (RGAUV/EM) | Membre suppléant (liste CGT) |

Adjoints techniques de 2^{ème} classe

- | | |
|---|-------------------------------|
| - M. Joël CHAMPMARTIN (préfecture de la Savoie) | Membre titulaire (liste CFDT) |
| - M. Philippe RAMA (préfecture du Rhône) | Membre titulaire (liste CFDT) |
| - Mme Zina HAMOU (préfecture du Rhône) | Membre suppléant (liste CFDT) |
| - Mme Séverine BRUNIN (préfecture de l'Ain) | Membre suppléant (liste CFDT) |

ARTICLE 4 – Le Préfet Délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur

Bernard LESNE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement et de la formation

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD EST
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH_BRF_2015_09_23_01 du 23 septembre 2015 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police – session 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police,

VU l'arrêté du 9 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2016, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police,

VU l'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°000761 du 18 mars 2015

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2015 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police – session 2016

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police – session 2016

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 modifiant l'arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police – session 2016

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police – session 2016 – pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

Président du jury :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est
ou son représentant, Mme Sylvie LASSALLE, CAIOM, directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est

Madame Claire MAZOYER, commissaire divisionnaire, chef d'état major - DDSP du RHONE

Qualification « Paix Publique »

Monsieur Thierry FADY - capitaine de police – DDSP du RHONE
Madame Béatrice GENDRE - commandant de police – IGPN – LYON
Monsieur Didier GUY – commandant de police – DDSP du RHONE
Madame Josselyne MASSOCO - commandant de police – DDSP du RHONE

Qualification « Ordre public »

Monsieur Eric DAVOINE- commandant de police – DZCRS SUD-EST à LYON
Monsieur Hugues VIGNAL – commandant de police – DZCRS SUD-EST à LYON

Qualification « migration-frontière »

Monsieur Patrick MAURIN – commandant de police – DZPAF SUD-EST à LYON

Qualification « renseignement »

Monsieur Lionel MICHAUD- commandant de police – DZSI LYON

Qualification « investigation »

Madame Anne-Bénédicte RIVOIRE – commandant de police – DIPJ LYON

ARTICLE 2 : Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 23 Septembre 2015

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

- signé -

Sylvie LASSALLE